



VILLE DU LOCLE

## **PROCES-VERBAUX OFFICIELS DU CONSEIL GENERAL**

SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017

A 19h45, A LA SALLE DU CONSEIL GENERAL DE L'HOTEL DE VILLE

7<sup>me</sup> séance

Présidence M. Gabriel Gaffiot, président

36 membres sont présents.

Membres excusés : MM. Alain Krebs, Romain Vermot, Valentin Von Allmen, Philippe Zbinden

Membre absent : M. Pierre-Yves Eschler

Le Conseil communal assiste in corpore à la séance.

### **Communications**

M. Gabriel Gaffiot, président : Nous allons débiter par une information via un communiqué de presse du Parlement des Jeunes du Locle adressé au Conseil communal et général du Locle que je vais vous lire.

*« Plein succès de la Silent party pour la renaissance du Parlement des Jeunes du Locle Le nouveau comité a été élu et plus de 160 participant-e-s se sont déhanchés en silence à la Brasserie de la Place du Marché lors de la renaissance du Parlement des Jeunes du Locle (PJL). Le PJL est donc dès à présent actif en faveur de la jeunesse de la Ville, que cela soit en termes d'offre politique, culturelle ou encore sportive.*

*Une quinzaine de jeunes de 14 à 25 ans habitant, travaillant ou étudiant au Locle, ainsi que des représentants des autres parlements des jeunes du Canton et de la Fédération suisse des parlements des jeunes, se sont réunis lors de l'assemblée constitutive du nouveau PJL. Les membres ont élu le nouveau comité, qui pour une année, sera composé de Olivia Ackermann (Présidente, 17 ans), Zélie Zuend (Vice-présidente, 17 ans), Pierre Surdez (Secrétaire, 23 ans), Danny Turrian (Trésorier, 19 ans), Lismery Benitez-Mendez et Noémie Dubois Assesseurs (respectivement 16 et 15 ans).*

*La Silent party qui a suivi, organisée en partenariat avec la Brasserie de la Place du Marché et Noiseless, a vu plus de 150 jeunes et quelques moins jeunes aventureux danser jusqu'au bout de la nuit en silence.*

*Tou-te-s les jeunes répondant à la condition précitée sont invité-e-s à la prochaine séance plénière du Parlement des Jeunes du Locle le 24 avril 2017 à 18h15 à l'hôtel-de-ville du Locle, salle de commission 38 pour réaliser des projets « pour les jeunes, par les jeunes ! »*

Je vous dépose ceci devant le chancelier si vous voulez encore la relire.

## **Ordre du jour**

a) Points non traités lors de la séance du 23 février 2017 :

### 8. PROJETS D'ARRÊTÉ

17-801 Projet d'arrêté du groupe socialiste par Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS) : Modification du règlement général de la commune du Locle (Développement)

### 10. QUESTIONS

17-1002 de M. Jean-Pierre Franchon et consorts (PS) : Commissions communales – transparence

17-1005 de M. David Taillard et consorts (PS) : Piscine couverte : point de la situation

17-1006 de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consort (Les Verts) : Mais pourquoi le concours promotionnel est-il resté un concours fantôme ?

b) Nouveaux points :

### 4. RAPPORTS DU CONSEIL COMMUNAL

17-4101 concernant l'approbation du nouveau règlement du Parlement des jeunes.

17-4401 relatif à la fixation du taux de l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir).

17-4604 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'400'000.- pour le réaménagement de la place du 1<sup>er</sup> Août, et de Fr. 124'000.- pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif.

### 6. INTERPELLATIONS

17-602 de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (Les Verts) : Où en est la rénovation du bâtiment Grande-Rue 1 ?

A l'unanimité, par 26 voix en septembre 2013, le Conseil général du Locle avait accepté avec enthousiasme un prêt sans intérêt de 500'000.- francs à la coopérative « Savoir-faire Le Locle » pour la rénovation du bâtiment historique Grande-Rue 1 (ancienne auberge de la Fleur-de-Lys). Nous avons été convaincus par les explications du Conseil communal lors de la présentation de ce rapport, qui nous précisaient que le montage financier consistait en apports de fonds propres, mais aussi de fonds étrangers, dont l'octroi d'un prêt sans intérêt de la Confédération à hauteur de 500'000.- francs et d'un prêt cantonal à hauteur également de 500'000.- francs pour une durée de 20 ans. Dans son rapport du 21 août, le Conseil communal nous annonçait en page 5 que la durée du chantier était prévue sur une période d'une année et demie. Trois ans et demi ont passé depuis lors, sans que le bâtiment soit rénové. Le chantier commence puis s'arrête de nombreux mois ? Le Conseil communal peut-il nous donner des explications au sujet de ces arrêts prolongés et peut-il nous rassurer quant à l'achèvement un jour de cet hôtel ? Dans la foulée, le Conseil communal peut-il nous éclairer sur cette autre question : dans ses explications lors de

la présentation de ce rapport au Conseil général, le Conseil communal avait indiqué, à propos des places de parc qui devraient être prévues pour les clients du futur hôtel de la Fleur-de-Lys, qu'il était en train de consolider une étude avec différentes propositions par rapport à la mise en place de véhicules électriques rechargés par le solaire qui seraient mis à disposition de l'ensemble des commerçants de la ville du Locle ainsi que des établissements publics de type hôtelier. Qu'en est-il aujourd'hui de cette étude ?

9. MOTIONS

17-903 de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (Les Verts): Un guide pour le patrimoine loclois

Connaissez-vous le guide « Bon pied Bon œil », qui répertorie des objets du patrimoine chaud-fonnier ? Edité en 1994, un nouvel ouvrage de 340 pages a été édité en 2013, réalisé sous la direction de Jean-Daniel Jeanneret, avec des textes de Marikit Taylor et des photos et un travail de graphisme d'Aline Henchoz.

Cet ouvrage, assez exceptionnel, propose au lecteur 262 objets immobiliers, illustrés par 370 photos actuelles et 30 images d'archives, qu'il s'agisse de plans ou de peintures. Les trésors à découvrir au travers de ces pages sont regroupés en huit catégories distinguées par des couleurs. Parmi celles-ci se trouvent par exemple les musées, les lieux relatifs à l'histoire générale de la ville, ceux qui concernent plus spécifiquement l'horlogerie, la Belle Epoque, l'Art Nouveau ou Le Corbusier. De format carré, assez petit pour être pris avec soi dans un sac, ce guide de 340 pages possède un plan détachable pour orienter ses promenades dans les rues et découvrir de la sorte le patrimoine de la métropole horlogère. Il a été imprimé à 1'500 exemplaires, au Locle, par Gasser Médias, et est vendu au prix de 25.-francs. Les Verts seraient favorables à ce qu'une étude soit réalisée par le Conseil communal pour la réalisation d'un tel ouvrage en ville du Locle. Nous ne connaissons pas le prix final du guide réalisé par La Chaux-de-Fonds. Mais il nous semble qu'il vaudrait la peine d'en réaliser un semblable pour notre ville, sachant que nous avons également des objets de grande importance (ce qui nous vaut la reconnaissance en tant que patrimoine mondial de l'urbanisme horloger de l'UNESCO), qu'il vaut la peine de valoriser, et d'indiquer, ce qui n'est de loin pas toujours le cas à l'heure actuelle.

**17-801 - Projet d'arrêté du groupe socialiste par Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS) : Modification du règlement général de la commune du Locle (Développement)**

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, le groupe PS dépose le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964  
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008  
Sur la proposition du groupe PS

Arrête :

Article premier.- L'article 36 du règlement général de la Commune du Locle est modifié comme suit.

« 2 L'interpellation doit être déposée à la Chancellerie par écrit au moins ~~une semaine~~ *3 jours* avant la séance pour être inscrite à l'ordre du jour.

« 4 L'interpellateur se déclare satisfait ou non de la réponse par « oui » ou « non ». *Il peut motiver son avis pendant 1 minute au maximum.*

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

M. Claude Dubois, président du Conseil communal et directeur du Dicastère des Energies, des Finances et des Affaires Economiques (DEFAE) : Le Conseil communal a pris le temps de discuter, puisqu'il s'est quasiment passé un mois entre le projet d'arrêté et le développement du parti socialiste et sur la réponse qu'on doit donner sur notre position car le règlement nous donne déjà la position du Conseil communal. Ensuite, il y aura une ouverture de discussion. Force est de constater que le Conseil communal n'est pas chaud pour accepter la proposition du Conseil général étant donné que le délai de 7 jours est un délai quasiment idéal. Dans le sens où au moment du dépôt de l'interpellation, nous avons toujours une possibilité, un Conseil communal qui se réunit et là, il y a possibilité vraiment de donner la position du collège, une réflexion se fait aussi. On prend le temps de discuter de manière à ce que le Conseil général soit satisfait de la réponse. Il est clair que nous avons des interpellations qui peuvent être très simples à régler ou certaines plutôt délicates à traiter. Dans le cadre d'interpellations délicates, l'argument disant « soyons à l'écoute et soyons réactif par rapport à l'actualité » fait que les éléments les plus pointus demandent une bonne réflexion. Il est vrai que le choix du Conseil communal est de garder la situation actuelle car celle-ci garantit une qualité de réponse et de travail de fond. Si le dossier paraît plutôt pointu, il permet aussi aux autres groupes demandant l'ouverture de la discussion de pouvoir également se préparer. Voilà un peu la position du Conseil communal. Nous nous sommes quand même intéressés au fonctionnement dans les autres communes afin d'étudier les différentes possibilités et nous nous sommes rendus compte après analyse que Milvignes était la commune la plus « rock n roll » si

vous me permettez l'expression. L'interpellation peut être déposée par écrit avant l'ouverture de la séance et le délai de réponse du Conseil communal est de suite. A ce moment-là, nous nous sommes rendus compte qu'il est possible de le pratiquer mais je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec mes collègues de Milvignes afin de déterminer dans quelle mesure ils étaient ou pas dans une grande souffrance. Je pense que le Conseil général ne doit pas abuser de cette possibilité mais celui-ci a techniquement cette manière de procéder et le Conseil communal doit se débrouiller pour répondre comme il le peut dans la séance qui suit. A Neuchâtel, ce processus est beaucoup plus complexe et variable selon la forme dans le sens où le Conseil communal doit répondre de suite oralement lors du dépôt d'une interpellation sans développement et le délai de réponse est de 2 mois lors d'une interpellation écrite. On peut la déposer rapidement mais je pense que le problème est délicat si nous devons attendre 2 mois pour attendre une réponse liée à l'actualité. Au Val-de-Ruz, il n'y pas de délai pour le dépôt d'une interpellation écrite et développée par l'auteur. En principe, les conseillers généraux déposent l'interpellation au plus tard le jour de la séance, mais ont un arsenal permettant au Conseil communal de répondre à la séance suivante de manière très similaire au Val-de-Travers. A La Chaux-de-Fonds, l'interpellation doit être déposée par écrit avant l'ouverture de la séance et généralement traitée lors de son dépôt mais elle peut être renvoyée à la prochaine séance par une validation du Conseil général via un vote. Ce système n'est peut-être pas la meilleure solution si nous voulons gagner du temps dans le cadre de nos débats mais si le Conseil général nous intime l'ordre suite à ce projet d'arrêté de pouvoir déposer l'interpellation 3 jours avant la séance, nous le ferons. Nous nous sommes aussi rendus compte d'un autre problème lié à l'ordre du jour en remarquant qu'avec 7 jours d'avance nous pouvons transmettre par courriel le complément à l'ordre du jour. Avec les jours 3 proposés et dépendant du week-end, nous avons encore dans la salle 3 ou 4 conseillers généraux qui n'utilisent pas les outils informatiques et nous devons là travailler par la poste. Dans cette optique-là, ceux-ci ne seront plus du tout informés dans les délais pour savoir ce qu'il en est. Ceci est une des retenues que nous avons afin de sensibiliser le Conseil général que ces 3 jours ne sont peut-être pas la meilleure idée. Concernant l'alinéa 4, l'interpellateur se déclare satisfait ou non de la réponse par oui ou non en pouvant motiver son avis pendant 1 minute au maximum. Le bon sens fait que si un conseiller général veut vraiment dire quelque chose car il est estomaqué de la réponse du Conseiller communal, à ce moment-là cette personne le dit et le temps que le président réagisse pour couper le caquet au conseiller général la messe est dite. Nous pouvons tout faire et nous n'avons pas un service d'ordre qui vont bâillonner les conseillers généraux et personne au start qui prononce simplement oui ou non. Il est évident que là on pense que c'est une bonne solution de pouvoir motiver 1 minute. En fait, quand on dit 1 minute c'est pour dire en 1 ou 2 phrase(s) simplement pourquoi il est satisfait ou pourquoi il ne l'est pas. Je pense que c'est plus simple, beaucoup plus simple de laisser toute latitude au conseiller général de s'exprimer plutôt que de demander l'ouverture de la discussion, question et puis refaire tout. Donc là on est tout à fait alors partant pour que cette deuxième partie de projet d'arrêté soit adoptée. Voilà donc c'est vrai qu'on ne va pas en faire une bataille d'arrière-garde mais simplement notre vision, notre position n'est pas de faire de la résistance mais c'est surtout d'essayer de vous présenter des réponses de meilleures qualités possible, c'est un peu ça notre souci. On a peur qu'on bâcle la réponse et puis que celle-ci soit d'une manière ou d'une autre insatisfaisante parce que je peux vous dire qu'il y a des interpellations qui demandent quand même

une certaine recherche. Voilà Monsieur le Président du Conseil général la position du Conseil communal et puis là vous pouvez je dirais passer à l'ouverture de la discussion.

Mme Corine Bolay-Mercier, PS : Je comprends bien-sûr l'avis des autorités quand on restreint le temps de recherche pour répondre à une interpellation. C'est vrai que je comprends leur point de vue mais je vais essayer de défendre quand même ces 3 jours tout en étant satisfaite qu'effectivement le deuxième point soit accepté. Parce que ce deuxième point, donc la modification de l'article 36 alinéa 4, qui dit que l'interpellateur peut donner son avis, c'est une nuance et puis la politique est faite de nuances. Et donc quand on dit non ou oui, ce n'est pas forcément pour après ouvrir la discussion c'est juste d'expliquer en quoi et pourquoi l'interpellateur se déclare satisfait. Donc c'est vraiment une bonne chose que le Conseil communal en tout cas nous suive sur ce point. Je prends deux exemples durant cette semaine où l'interpellation aurait pu être faite mais dans le fond, ça va repousser à la semaine prochaine et puis des fois, c'est des points d'actualités peu et peut-être pas forcément brûlants mais des points d'actualités. Mais on se dit que ce manque de réactivité des fois, ça serait mieux de raccourcir de 4 jours. Je prends l'exemple d'abord de ce qui est paru dans A+ lorsque Mme Morel parlait de la position de La Chaux-de-Fonds par rapport à la ville de Fribourg et puis du nombre d'habitants, de la possibilité peut-être de perdre la troisième place des villes romandes et elle dit que de toutes façons un rapprochement avec Le Locle va se faire ces prochaines années. Alors nous, on aurait voulu connaître l'avis du Conseil communal là-dessus. On va interpellier bien-sûr le Conseil communal pour le prochain Conseil général mais voyez-vous si des fois et s'est eu arrivé quand même dans l'histoire locloise, que certains conseils généraux soient supprimés et bien ça reporte des fois à deux mois des points quand même essentiels. J'ai été interpellée là-dessus en disant : « il paraît que » ou « il y a quelque chose en route, mais qu'est-ce qui se passe ? » Il y a Les Brenets et c'est déjà en route. Qu'est-ce qui se passe avec Chaux-de-Fonds. Donc voilà, ça c'est un manque de réactivité, c'était la semaine dernière, le mercredi. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point c'était l'inauguration des rames flirts et dans le journal il était écrit, je ne sais plus quel jour c'était mais dans un délai plus court que 7 jours, que le canton inaugurerait ses nouvelles rames avec les autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds. Je suis quand même étonnée que les autorités de la ville du Locle ne soient pas associées ou n'y soient pas allées. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Ces rames flirts viennent aussi au Locle et c'est un sacré plus dans la cadence et dans la desserte de notre ville. Je me pose la question, mais qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que vraiment les autorités de la ville ont été invitées ? Pourquoi non ? Est-ce que l'on doit interpellier le canton ? C'est deux interpellations qu'on aurait déposées maintenant mais le délai était juste au-delà des 7 jours. C'est un peu réactif. Je pars aussi du principe, et je peux entendre qu'un conseiller communal, s'il est interpellé dans les 3 jours et que la réponse n'est pas complète, de donner déjà des éléments de réponse sans qu'on force sur un exécutif parce que le délai est court. Déjà avoir des pistes. Des fois, la politique est un peu lente et le groupe socialiste se disait que ça avait un effet réactif un peu plus rapide. Donc c'est la raison pour laquelle, bien-sûr, nous maintiendrons cette proposition.

M. Jean-Marie Rotzer, POP : Le groupe POP a pris connaissance avec attention des deux propositions de modification du règlement communal. En principe, nous ne nous opposerons pas à l'alinéa 4, soit à l'introduction d'un bref commentaire de

l'interpellateur à la suite de l'intervention du membre de l'exécutif concerné. Bien que la possibilité de demander l'ouverture de la discussion subsiste, nous pouvons considérer qu'il vaut parfois la peine de s'exprimer même brièvement. Par contre, nous sommes totalement opposés au raccourcissement du délai de dépôt des interpellations. En effet, il nous semble important de garder un laps de temps suffisant pour que notre groupe puisse se concerter notamment si l'ouverture de la discussion est demandée. De plus, notamment en période électorale, le maintien d'une telle retenue nous semble propice à maintenir à un niveau raisonnable le flot habituel des interventions de dernière minute de la part de ceux qui aiment occuper les avant-postes dans les médias. Enfin, un délai trop court et nous considérons que ce temps de 3 jours peut être qualifié ainsi, aura certainement une influence négative sur la qualité des débats pour cause de manque de préparation du Conseil communal ainsi que des éventuels intervenants du législatif.

M. Valentin Perez, Les Verts : Je parle ce soir au nom de mon collègue Romain Vermot qui est malade. Les Verts saluent la proposition du groupe socialiste concernant l'alinéa 4 et nous n'avons aucune objection. Sans obligation, il permet à l'interpellateur de rapidement clarifier son opinion. Par contre, nous sommes hésitants sur l'alinéa 2, notre première réaction à la lecture de celui-ci était favorable car il nous simplifierait la vie en permettant de déposer plus tardivement une interpellation. Lors de la préparation de la séance du Conseil général, il n'est pas rare que nous nous retrouvions dans la situation où les idées d'interpellations fument mais doivent souvent être mises de côté ou reportées faute de temps pour les rédiger. Mais après réflexion, la question suivante est apparue, avec un exécutif déjà rudement mis à contribution, est-ce vraiment une bonne idée de réduire le temps à sa disposition afin de préparer une réponse complète ? La complexité ou l'abondance des nouveaux objets nécessite un effort supplémentaire non-négligeable pour nos conseillers communaux ainsi que pour les groupes politiques désirant s'exprimer sur les sujets en cas d'ouverture de la discussion.

M. Anthony Von Allmen, PLR-VL : Le groupe PLR-VL remercie le groupe socialiste pour le dépôt de ce projet d'arrêté et le développement qu'il en a été fait et les précisions qu'on a entendues ce soir. On remercie aussi le Conseil communal pour sa prise de position, pour une fois il a peut-être réussi à convaincre une bonne partie du groupe. On trouve cette proposition quand même assez intéressante et à notre avis comme ça a bien été dit, elle contient deux éléments qu'il faut bien distinguer. L'alinéa 2 qui traite du délai de dépôt et l'alinéa 4 qui concerne la possibilité de motiver sa satisfaction ou sa déception suite à la réponse du Conseil communal. Donc la problématique des délais d'inscription, c'est clair elle pose parfois problème, on a encore entendu ce soir deux exemples qui auraient pu être matière à interpellation et ça pose problème lorsqu'il y a une urgence, c'est vrai que ces cas plaident que cette législature ils paraissent plus courants. Mais c'est vrai en réfléchissant à la législature passée, c'est peut-être un ou deux cas qui auraient été dans ce cas de figure donc ça reste quand même quelque chose à notre avis d'assez rare. Deuxièmement, les sujets politiques urgents qui nécessitent souvent une discussion à notre sens au sein du Conseil communal pour dégager une position collégiale du Conseil. Pour nous, c'est quand même l'élément principal et c'est l'élément qui est garant de la qualité de la réponse, de la qualité du débat et aussi de la qualité du bon fonctionnement du système collégial donc à notre

sens c'est vraiment le point le plus important. Avec le délai d'une semaine, on a l'impression que le Conseil communal a la possibilité d'en discuter, d'en réfléchir aussi. C'est vrai qu'on va peut-être se dire mais 3 jours est-ce pas suffisant avec les moyens technologiques actuels pour traiter une interpellation, ça peut se faire par e-mail, etc. ? Mais je pense que c'est bien que ça puisse être discuté de vive voix et le Conseil communal s'organise de la manière où les séances n'ont peut-être plus forcément lieu tous les mercredis comme ça se faisait à l'époque pour des questions d'agenda, de Grand Conseil ou autre. Donc c'est vrai que j'imagine qu'en déposant une interpellation le lundi soir pour le jeudi soir, le Conseil communal ne pourra pas forcément se réunir pour en discuter. Donc pour nous c'est un point qui nous interpelle beaucoup et une autre question c'est aussi pour le Conseil général x ou y, c'est vrai qu'il faut pouvoir aussi de temps en temps pouvoir réfléchir sur l'interpellation. Est-ce qu'on est d'accord avec ce que l'autre parti, l'autre groupe dépose ? La manière dont il amène la chose ? Est-ce qu'on réagit ? Est-ce qu'on ouvre une discussion pour amener nos arguments ? Donc c'est vrai que c'est bien d'avoir un délai de réflexion là-dessus. Donc c'est vrai qu'il y a une partie du groupe qui certainement va accepter le projet d'arrêté et une autre partie va certainement le refuser qui sera peut-être majoritaire. Mais la deuxième partie de l'arrêté en la trouvant beaucoup plus intéressante donc on attend de voir les propositions qui sont faites par la suite mais cette idée de pouvoir justifier sa position une fois qu'on a eu la réponse, on la trouve intéressante. C'est de cette manière que le Grand Conseil fonctionne sauf erreur donc je crois que c'est assez intéressant.

Mme Corine Bolay-Mercier, PS : Deux choses. La proposition, enfin l'ouverture de discussion effectivement à priori on n'y avait pas pensé mais ma question est, est-ce qu'il y a eu beaucoup d'interpellations avec ouverture de discussion ? Est-ce que c'est quelque chose de courant je sais pas ces 4 dernières années ? C'est comme si à chaque interpellation il y avait ouverture de discussion alors peut-être que vous pourriez me renseigner ? La deuxième chose, je pars du principe quand on interpelle, et là je m'adresse au groupe POP, quand on interpelle c'est qu'on a une question et puis je pense que c'est dans le jeu politique de poser des questions à un exécutif quand il y a des choses dans le journal ou bien quand on est interpellé par la population. Ce n'est pas que du populisme, c'est de la politique qu'on fait et puis on veut avoir des réponses. Donc je veux dire c'est loin du populisme à mon sens de poser des questions, des interpellations, ce sont des outils législatifs qui existent et s'ils existent c'est qu'ils ont du sens.

M. Claude Dubois, président du Conseil communal et directeur du DEFAE : Il n'y a peut-être pas grand-chose à rajouter mais peut-être les deux exemples sur lesquels on ne va pas entrer en matière puisqu'on ne s'est pas du tout concerté, démontrent qu'effectivement pour les deux exemples, la première c'est qu'on doit se renseigner auprès de la personne qui a indiqué la petite phrase, de savoir pourquoi elle l'a dit et dans quel contexte ? Donc déjà ça, ça prend du temps quelque part donc il faut déjà définir qui s'en occupe. On sait que c'est la présidence qui devrait s'adresser à la présidence et simplement d'avoir des explications. Sur cette base-là on peut donner que des explications, reporter les paroles de la personne et puis de voir de ce qu'il en est et d'expliquer ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas par rapport à l'avancement de certains dossiers, c'est tout. Donc là, effectivement ça risque d'être un peu « ristrette » même si la question est pertinente. Je suis sensible à cette possibilité de répondre



rapidement ce qui permet aussi de faire en sorte qu'on puisse éclaircir la problématique assez rapidement. Pour le flirt rame, après ça c'est une enquête un peu plus approfondie, de savoir pourquoi nous n'avons pas été invités ? Il y a toute une explication bien étayée qu'on pourrait définir et voilà ce qu'il en est. Pour dire, il y a peut-être des éléments sur lesquels on peut répondre plus facilement que d'autres. Voilà la position du Conseil. Si c'était noir ou blanc ou oui ou non c'est difficile de trancher et on est obligé de trancher et là on ne va pas négocier 3 à 4 ou 5 jours au lieu d'une semaine, il n'y pas de sens non plus. L'idée c'est de dire que 3 jours aux yeux du porte-parole du PLR-VL c'est suffisant pour répondre et c'est un outil confortable. Pour nous, on pense qu'on ne peut pas faire du bon travail mais si vous nous demandez de le faire on ne va surtout pas bouder et on se donnera beaucoup de peine pour répondre à vos interpellations dans les meilleures conditions. Ce n'est pas de dire « ouaf », on n'a pas eu le temps à chaque fois qu'il y en a une. Après si le Conseil général devait accepter pour les 3 jours, il est clair qu'on compte aussi sur la conscience de chaque conseiller général que ça ne devienne pas une facilité de dire tiens il me passe quelque chose dans la tête et je dépose dans les 3 jours qui me le permette de le faire quand il n'y a pas forcément d'urgence de façon à ce qu'on puisse travailler au mieux. Mais ça j'espère que ce n'est pas un vœu pieu.

La discussion est close.

Le projet d'arrêté est mis en discussion.

Soumis au vote, le Conseil général, par 32 voix contre 0 et 3 abstentions, accepte la prise en considération du projet d'arrêté.

Soumis au vote, le Conseil général, par 23 voix contre 11 et 1 abstention, refuse l'article 1 alinéa 2 du projet d'arrêté.

Soumis au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte l'article 1 alinéa 4 du projet d'arrêté.

Soumis au vote, le Conseil général, à l'unanimité, accepte l'article 2 du projet d'arrêté.  
Dès lors, le Conseil général accepte l'arrêté suivant :

## **ARRETE**

concernant la modification du règlement général de la commune du Locle

---

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, le groupe PS dépose le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964

Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008

Sur la proposition du groupe PS

Arrête :

Article premier.- L'article 36 du règlement général de la Commune du Locle est modifié comme suit.

« 4 L'interpellateur se déclare satisfait ou non de la réponse par « oui » ou « non ». *Il peut motiver son avis pendant 1 minute au maximum.*

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

**17-1002 – Question de M. Jean-Pierre Franchon et consorts (PS) : Commissions communales – transparence**

Depuis quelques années, dans l'annuaire communal, on ne trouve plus que les noms des représentants politiques alors que d'autres membres en font partie tout en ayant le droit de vote soit : commerçants, représentants des sociétés, associations diverses.

Le Conseil communal pourrait-il remédier à cette situation ? De plus, il conviendrait de mentionner le nom du président de chaque commission.

M. Claude Dubois, président du Conseil communal et directeur du DEFAE : Question simple. Je dis « allez » on va répondre ça sans problème, on va rentrer en matière et réponse un petit peu plus compliquée dans le sens, là aussi si on veut répondre d'une manière la plus circonstanciée, ça a pris du temps. C'est vrai que la question de M. Franchon et consorts est bonne dans le sens effectivement on s'est déjà posé la question de savoir mais pourquoi l'annuaire communal on ne trouvait plus les noms des représentants, d'autres membres ou plutôt de centre d'intérêt ? On a cherché dans les archives pour voir à quel moment cette décision a été prise donc on a vu que ceci s'est fait sauf erreur de ma part entre 2011 et 2012 et nous n'avons pas trouvé de décision au niveau du procès-verbal. Donc c'est vrai que tout d'un coup les choses se sont faites d'une manière tout à fait naturelle et ça s'est fait de cette manière-là. Mais dans ma petite tête, c'était une information qu'on avait quand même, c'était une information qu'on trouvait et cette information on la trouve sur le site Internet. Là, on a le nom des présidents, on a le nom des personnes qui représentent par exemple le TCS, l'ACS pour la commission de circulation. S'est posé la question maintenant de savoir ce qu'on pouvait publier ou pas ? Donc d'une part l'idée c'est de dire on va mettre au même niveau l'annuaire communal tout en étant conscient qu'il s'agit d'une photo à un moment T dans lequel on peut avoir peut-être les présidents en début de législature qui n'ont pas été nommés. Je pense aux commissions du législatif où on a peut-être des nominations qui attendent mais on s'est dit que l'annuaire communal va indiquer toutes ces informations qui sont à notre connaissance, tout en sachant qu'elles pourront évoluer. Sur cette base-là, rappeler aussi que l'annuaire communal contient le nom de tous les fonctionnaires communaux et que c'est vraiment un document à l'usage interne donc ce n'est pas un document qu'on va trouver sur le site internet. Revenons au site internet. On a déjà pris la décision, on va mettre les deux mêmes niveaux d'information et là, effectivement, que peut-on mettre comme information ? Devons-nous demander à quelqu'un l'autorisation de figurer sur le site internet ? Alors il est très clair là-dessus, ce qui faut savoir, c'est que des annuaires professionnels peuvent figurer sur internet sans base légale, on a pris une analogie pour autant qu'ils contiennent que des informations strictement professionnelles et nécessaires pour l'accomplissement de tâches légales. Autrement dit, ils doivent être nécessaires pour

que l'entité puisse effectuer au mieux ses tâches légales et ne doivent pas contenir, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées : la date de naissance, le numéro fixe ou mobile privé ou tout autre détail d'ordre privé. Par exemple, la publication des photos des personnes n'est sauf exception pas admise. Donc là quelque part avec ce qu'on affiche : le nom, le prénom et la qualité de représentant, qui représente-t-il ? On est vraiment dans la plaque mais on voulait en être sûr et on s'est approché du préposé à la protection des données et de la transparence. Ensuite, évidemment on s'est penché encore sur toutes les commissions qu'on avait et dans l'annuaire communal et sur internet et on s'est rendu compte pour être complet il serait tout à fait judicieux de mettre aussi les personnes qui travaillent dans le cadre de la commission. Je prends le cas de la commission des finances, on sait qu'on a le chef du service des finances et le responsable de la comptabilité qui participent. Il était aussi juste de les indiquer et on a décidé de le faire. On a aussi indiqué dans le cadre des commissions intercommunales et c'est ce qui se fait à La Chaux-de-Fonds les noms des commissaires locaux sont publiés et nous avons aussi décidé de les publier de façon à ce que les personnes qui cherchent cette information aient une vue globale de la commission ce qui est très important. Ce qu'on a aussi vu c'est qu'on doit rajouter des commissions dans l'annuaire communal qui étaient sur le site internet et se poser la question du Conseil d'établissement scolaire, jusqu'où allons-nous pour l'établissement d'une liste sur le site de la ville du Locle ? Et là nous avons décidé de n'indiquer que le personnel politique de la commission et les personnes œuvrant à la fonction de ce Conseil d'établissement, le président, le secrétaire, etc. Par contre, on fait un lien sur le site du cercle scolaire du Locle et là on a l'information où on sait qui sont les personnes donc les parents qui sont et qui siègent dans ce Conseil d'établissement scolaire. Voilà en gros. Donc la question était pertinente dans le sens où, au lieu d'y répondre juste, de la préparer à 19h40 et de dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, on a quand même préféré faire en sorte qu'on réponde d'une manière la plus circonstanciée et sérieuse et ceci sera mis en œuvre le plus rapidement possible.

**17-1005 – Question de M. David Taillard et consorts (PS) : Piscine couverte : point de la situation**

Plusieurs membres du groupe socialiste ont déjà été interpellés par des citoyennes et citoyens au sujet de l'avancement du dossier de la piscine couverte.

Un agenda optimiste semblait dire que le rapport aurait pu être déposé en fin 2016 déjà.

Or, le Conseil général n'a pas encore reçu le dossier.

Le Conseil communal peut-il informer le législatif sur l'avancement du projet ?

M. Denis de la Reussille, directeur du Dicastère des Espaces Publics, de la Sécurité et des Sports (DEPSS) : C'est très volontiers que le Conseil communal répond à cette question. Déjà pour dire à Monsieur Taillard que le Conseil communal, comme je pense de très nombreux conseillers généraux, sont de temps en temps interpellés ou questionnés sur ce dossier. Evidemment comme membre de l'exécutif, nous avons l'avantage de pouvoir donner un certain nombre de réponses que vous n'avez pas à

ce stade. Vous dire qu'évidemment pour nous, on a déjà dit il y a quelques mois, c'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur je pense aussi comme l'ensemble des groupes et évidemment le retard qui est pris nous chagrine et nous contrarie. Mais je dirais que le dossier est tellement important pour cette législature pour l'attractivité de la commune que le Conseil communal considère qu'il faut vraiment venir devant vous avec un projet qui évidemment amènera des discussions, évidemment peut-être amènera des interrogations, nous l'espérons, pas d'oppositions. Mais avec tous les domaines qui ont été analysés à fond et nous vous le disons très clairement, il y avait sur le dossier qui était quasi prêt au mois de janvier-février, un problème que nous avons considéré comme n'étant pas abouti : c'est toute la problématique énergétique. Nous avons repris le dossier, notamment avec une entreprise en main publique que vous connaissez tous, qui sont nos anciens services industriels du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et donc nous avons, avec Viteos, repris la problématique notamment des surfaces du toit qui, dans le projet initial je dirais, n'étaient pas à nos yeux valorisées suffisamment. Le projet qui maintenant devrait nous permettre de venir devant vous pour solliciter le crédit de construction au mois de mai, on aurait espéré au mois d'avril, mais les dossiers nous ont été rendus il y a quelques jours. Nous devrions, pour espérer en débattre en avril, entériner le rapport la semaine prochaine. Donc c'est quasi impossible. Je crois que la clarté, on en a discuté l'autre jour avec le Conseil, c'est de vous dire qu'on pourra très probablement en débattre en mai avec des solutions énergétiques qui sont beaucoup plus à nos yeux intéressantes notamment sur l'utilisation des pans de toit du bâtiment. C'est à cette échéance-là que nous espérons pouvoir venir devant le législatif, en tout cas c'est notre objectif, tellement nous sommes, je crois, comme toutes les personnes dans cette salle et une grande partie des habitants, impatients de pouvoir débattre de ce projet.

**17-1006 – Question de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consort (Les Verts) : Mais pourquoi le concours promotionnel est-il resté un concours fantôme ?**

En 2012, lors de la séance du budget, Les Verts avaient proposé un amendement de ce dernier dans le but de financer le prix d'un concours à raison de CHF 3'000.- pour inciter les jeunes du Locle à produire des clips vidéos sur notre ville.

Le Conseil communal, par son Président trouvait l'idée intéressante mais l'amendement trop lourd et avait proposé de l'intégrer sous la rubrique 310.09, s'engageant pour que CHF 5'000.- puissent être utilisés sous la forme d'un concours promotionnel annuel.

En octobre 2013, ne voyant toujours rien venir, telle l'épouse de Barbe Bleu, Les Verts demandaient où en était la création de ce concours.

Lors du Conseil général du 3 octobre 2013, le Conseil communal répondait que ce dernier n'avait pas été mis en route "par manque de temps". Mais il nous rassurait de suite en indiquant " nous avons la volonté de le faire "...nous confirmons notre volonté de mettre en place ce concours à la hauteur de CHF 5'000.--. En 2014 nous pourrions avoir les premiers résultats".

Plus de trois ans se sont écoulés depuis ces paroles encourageantes ! et toujours rien... les jeunes gens d'hier sont devenus grands, certains ont

quitté Le Locle pour poursuivre leurs études mais à ce concours pour promouvoir leur ville ils n'ont point participé ! C'est vraiment dommage, car nous trouvons que ce moyen était super incitatif pour les impliquer dans leur cité, les faire regarder Le Locle sous un autre angle, les faire la réinventer. Et maintenant ce clip pourrait être projeté avant la séance de projection des films qui passent tous les 15 jours au Casino. Quelle belle vitrine pour Le Locle et quel beau challenge pour ces jeunes concitoyens cela aurait été !

Nous voulons vraiment être rassurés quant à la volonté réelle du Conseil communal de créer ce concours. S'il ne veut pas le faire, qu'il le dise clairement, et sinon qu'il donne des ordres tout aussi clairs à ses services pour la mise en place d'ici l'automne de ce bel outil de promotion participative.

M. Denis de la Reussille, directeur du DEPSS : Autant la question précédente, on y répondait avec plaisir et conviction et je dirais, sans avoir, passez-moi l'expression, « un tout petit peu honte ». Autant cette question nous amène à un certain nombre d'interrogations parce que disons les choses clairement, nous regrettons cette situation pour différentes raisons, qui ne sont, à notre avis, je pense que vous pouvez entendre, pas suffisantes. Nous avons effectivement mis ce projet de côté suite à une série d'événements chronologiques qui nous ont fait passer ce projet au deuxième ou troisième plan. Faut pas se cacher la vérité. Mais quand même quelques explications : lors de la dernière discussion à ce sujet, nous avons effectivement indiqué que nous allions relancer cette demande qui est intéressante. Nous l'avions fait par notre responsable de la promotion et c'est un petit peu entré en collision avec toute la problématique du renouveau du cinéma. Si je vous dis ça, c'est qu'initialement avec le service de promotion, nous pensions pouvoir, avec les gens qui ont recréé le cinéma et les gens du Cinéclub, créer un petit comité qui serait apte à mettre en place un règlement concernant ce concours. C'est vrai que, pris dans le quotidien et l'aboutissement du projet cinéma, ça a été mis de côté ensuite vous le dire honnêtement. Ce qu'on peut vous dire aujourd'hui puisqu'il faut peut-être se tourner vers l'avenir, c'est que nous voyons 2 pistes peut-être intéressantes. Nous pensons toujours que le projet peut être intéressant et nous avons le sentiment qu'entre le bureau de promotion et s'il le souhaite, le nouveau parlement des jeunes, il y a probablement un intérêt commun à trouver une solution et des synergies pour mettre en place ce concours. C'est un peu dans cette direction-là que nous souhaitons relancer ce projet qui, nous le comprenons aisément, a attendu beaucoup trop longtemps.

### **17-4101 – Rapport concernant l'approbation du nouveau règlement du Parlement des jeunes**

M. Pierre Surdez, PLR-VL : En voilà un rapport qui fait plaisir à voir et c'est vraiment une sacrée bonne nouvelle. En effet, c'est un immense plaisir que de voir le Parlement des jeunes du Locle de retour parmi le visage du Locle après une dizaine d'années de non-activité. Après quelques tentatives de le remettre sur pied qui, malheureusement, échoueront, nous voilà avec PJLL plein d'idées. Nous aimerions remercier le Conseil communal et vous, chers collègues du Conseil général, de ne pas avoir abandonné l'idée qu'un Parlement des jeunes pouvait renaître en gardant cette somme au budget,

merci. La ville du Locle ne peut se passer des jeunes présents et leurs projets. Nous pouvons nous réjouir de cette renaissance et de faire ainsi une ville bien plus dynamique qu'elle ne l'est actuellement et ainsi, à futur, voir de nombreux projets concrétisés. Les grandes villes de notre magnifique canton se doivent d'avoir une institution pareille, notre chère mère-commune mérite bien cela. Les modifications proposées à notre autorité ce soir sont d'autant plus claires, compréhensibles et surtout au goût du jour en comparaison des autres Parlements des jeunes et de l'ancien règlement. Vous l'aurez compris, le groupe PLR-VL acceptera les modifications du règlement avec enthousiasme, maintenant à eux de jouer et place aux jeunes.

M. Jean-Daniel Calame, POP : C'est avec grande satisfaction qu'un groupe de pilotage composé de 4 personnes a repris la destinée du centre d'animation de l'Ancienne Poste sous le nom du CLAAP. Que ce Parlement des jeunes renaît de ses cendres. Ainsi ces jeunes utilisent avec satisfaction les locaux mis à leur disposition. Il est intéressant de voir des jeunes s'impliquer à des activités positives. C'est pourquoi notre groupe accepte ce rapport.

Mme Dominique Andermatt-Gindrat, PS : A l'heure où la population se désintéresse de la chose publique, fait prouvé par le taux de participation aux votations et aux élections, nous saluons la démarche de l'animatrice du CLAAP et de ces jeunes loclois conscients de la chose publique. Remettre le Parlement des jeunes sur pied et nous nous réjouissons des nouvelles fraîches de ce soir, c'est-à-dire l'élection du comité et nous leur souhaitons bon vent. Dans les remarques générales, nous relevons positivement le passage de la limite d'âge à 25 ans. Concernant les projets, nous souhaitons que ceux-ci soient réalisés au Locle. Nous aurions souhaité que la somme totale allouée soit inscrite dans le rapport et demandons qu'elle est la somme globale allouée actuellement ? A ce sujet, pourquoi la ligne budgétaire n'est-elle pas votée ? Nous nous sommes demandés ce que signifiait « immédiatement » dans l'article 23 du moment que la sanction du Conseil d'Etat doit en principe arriver après le délai référendaire alors qu'auparavant l'application de l'arrêté était prévue le jour de la sanction du Conseil d'Etat. Nous déposerons un amendement si nécessaire pour éclaircir ce point. Nous nous réjouissons d'avance de la première réalisation du Parlement des jeunes et leur souhaitons bon vent.

Mme Isabelle Peruccio Sandoz, Les Verts : Place aux jeunes ! Ma fois c'est une vieille qui vous répond, désolée. Monsieur le Président, je l'ai déjà dit, c'est la vieillesse. Les Verts sont enchantés de la remise sur pied du Parlement des jeunes au Locle. Le rapport de ce soir contraste savoureusement bien avec la précédente séance du Conseil général où l'on s'inquiétait de la perte d'intérêt pour la politique par notre jeune population. Depuis des années, l'institution était en stand-by faute de participants certes, mais aussi faute d'impulsion et de soutien concret indispensable afin de motiver la jeunesse locloise à reprendre les rênes de son Parlement. Grâce au travail de la formidable équipe du CLAAP menée par une animatrice passionnée, le Parlement des jeunes renaît de ses cendres sur des bases saines et des conseils avisés qui lui permettront d'aller vers l'avant avec des projets rassembleurs et spécifiques dans l'ultime but d'augmenter encore un peu la qualité de vie des jeunes loclois. Ce soir, le rôle de notre législatif est donc de nous pencher sur ce berceau et surtout d'encourager sans modération cet élan civique d'une jeunesse responsable sachant se prendre en

main. Les Verts remercient évidemment le comité pour son investissement ainsi que le travail considérable qu'il a fourni depuis des mois mais tiennent également à remercier le Conseil communal et particulièrement le directeur de l'instruction publique pour la fructueuse politique de la jeunesse menée en ville du Locle ces dernières années. Nous avons toutefois certaines remarques à faire concernant la modification de ce règlement, j'ai un peu une déformation professionnelle à ce sujet. La première des choses est concernant l'article 6 qui ne nous paraît pas forcément d'une clarté remarquable. En effet, on y lit « un membre peut perdre sa qualité de membre » donc on ne sait pas s'il la perd ou s'il peut la perdre et ça nous paraît pas forcément d'une clarté remarquable. C'est la même chose pour l'alinéa b où on voit qu'on sera destitué s'il y a un vote de deux-tiers de la plénière et il m'apparaîtrait que cet article devrait être amendé pour être un tout petit peu plus clair. Ensuite, ça concerne l'article 10 où on voit que la convocation est indiquée sur un panneau à la bibliothèque de la ville. Il nous aurait semblé pertinent de mettre aussi un panneau à la bibliothèque des jeunes même si c'est peut-être des gens un petit peu plus jeunes qui y vont. Mais selon les travaux qu'on a à y faire, on trouve quand même des documents assez intéressants donc on trouvait que ça serait intéressant de le mettre sur le panneau de la Bibliothèque des Jeunes. Idem en ce qui concerne la lettre c où nous pensons aussi intéressant de pouvoir mettre la convocation sur le panneau d'entrée de ville, ces fameux panneaux qu'on arrive pas toujours à lire parce que ça défile trop vite mais ça pourrait être intéressant que ce soit aussi mentionné sur ces panneaux. Et enfin mes remarques sont terminées.

Jean-Paul Wettstein, directeur du Dicastère de l'Education, de la Jeunesse et des Institutions Parascolaires (DEJIP) : Tout d'abord, le Conseil communal se joint au concert de louanges pour les jeunes qui s'investissent. Ça faisait vraiment plaisir lorsqu'enfin ça a pu repartir, c'était une bonne nouvelle. Je ne vais pas rajouter à ce qui a été dit mais on a une équipe formidable qui est motivée, qui vont faire des belles choses et ça, c'est la victoire de la soirée. Après, ça se complique parce qu'on ne m'a pas donné toutes les questions avant donc je vais essayer d'y répondre le mieux possible. C'est vrai qu'un délai d'une semaine pour avoir les questions à l'avance ça aurait simplifié un tout petit peu. Une des questions qui peut être réglée très facilement c'est, pourquoi est-ce que c'est une entrée en vigueur immédiate ? La première version disait que ça entre en vigueur dès la sanction du Conseil d'Etat et c'est une instance qui nous a dit non ça ne va pas, faut mettre soit une date fixe, soit immédiatement. C'est le canton qui nous a dit qu'on devait faire comme ça, donc on obéit, on va pas trop se poser de questions. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas la ligne budgétaire ? Alors le montant, depuis le temps qu'on en parle, est de Fr. 5'000.- chaque année. Ça nous a pas fait tilt qu'il fallait effectivement le noter, parce que chaque année on en discute de ce montant et c'est pour ça qu'on n'a pas fait voter, parce qu'il est déjà voté. Les Fr. 5'000.- ont été votés lorsque le budget a été accepté et ça faisait des années qu'on votait Fr. 5'000.- et qu'on ne les dépensait pas. Pour une fois, on est content, on va dépenser des sous qu'on a votés. Après ça se corse. Mme Peruccio, on voit que vous êtes juriste. Sachez juste que ce règlement a été fait par les jeunes, ils se sont donnés un mal de chien et après la chancellerie a repris tous les articles pour corriger par ci par là mais en essayant de laisser l'esprit que les jeunes avaient voulu. Et par rapport à la qualité de membre qu'on peut perdre ou non, c'était de laisser quand même une petite possibilité de ne pas être trop strict parce que si on est trop strict peut-être

qu'on va éliminer des jeunes. Voilà, ils ont été absents trois fois et on peut peut-être juste les remettre à l'ordre et que ça reparte bien, c'était un peu voulu ce léger flou. Par contre, les panneaux en entrée de ville pourquoi pas, bibliothèque des jeunes aussi et il y avait encore une question que je n'ai même pas comprise. Si vous voulez déposer un amendement, je suis sûr qu'on va bien le recevoir, parce que vous êtes une juriste de talent et on sait que vous n'allez pas déformer l'esprit qu'il y a dans ce Parlement mais honnêtement, là, je ne retrouve même plus la question que je n'avais pas compris. Je suis désolé d'être comme ça, j'ai noté « perdre la qualité, bibliothèque des jeunes, panneaux d'entrée de ville ». Si vous avez la gentillesse de répéter la question mais vous aurez sûrement pas de réponse puisque je n'avais pas vraiment compris la question.

Mme Isabelle Peruccio Sandoz, Les Verts : Mais il n'y avait pas de question supplémentaire. C'était juste le problème de la perte de qualité de membre. La question reste en suspens parce que soit on définit quelque chose de clair dans le cadre de la perte, ce qui est le but d'un règlement quand même soit on le laisse flou. Je ne veux pas dénaturer l'esprit que les jeunes ont voulu y mettre mais si on veut déterminer quand on perd la qualité ou quand on la perd pas, on est obligé d'être assez strict me paraît-il.

Jean-Paul Wettstein, directeur du DEJIP : Alors je crois que j'avais imaginé une question que je n'avais pas comprise parce qu'effectivement au départ c'était marqué un membre peut perdre sa qualité de membre si celui-ci est absent à 3 séances et sans s'être excusé. On avait demandé est-ce que c'est consécutif ou pas ? Maintenant alors si le Conseil général souhaite être strict et déposer un amendement pour dire c'est comme ça, il n'y a aucun souci, on vous laisse le soin de déposer cet amendement si vous le souhaitez.

Mme Isabelle Peruccio Sandoz, Les Verts : Encore une fois je ne vais pas déposer un amendement pour aller à l'encontre des jeunes mais je leur soulève la question. Ça sera peut-être l'objet d'une modification de ce règlement à futur après l'avoir utilisé quelques temps.

Jean-Paul Wettstein, directeur du DEJIP : Alors on va terminer notre petite partie de ping-pong. C'est vrai que le règlement devra forcément être adapté parce que je ne vous cache pas qu'il y a déjà des demandes qui auraient pu être mises dans le règlement. Je vous le dis tout de suite, comme ça cela aura le mérite d'être clair, mais les Fr. 5'000.- si on ne les a pas dépensés, est-ce qu'on peut les garder pour l'année prochaine ? Ce n'est pas faux la demande qui est en train d'arriver. Donc peut-être qu'il faudra se poser des questions pour qu'ils ne soient pas spoliés parce que la question se posera aussi. Si on fait une action en octobre, novembre pour récolter des fonds et qu'on ne les a pas encore dépensés à la fin de l'année, est-ce qu'on les perd ? Donc peut-être qu'il faudra faire encore quelques adaptations. Donc nous gardons votre idée de faire un toilettage de ce règlement une fois qu'il a été un peu éprouvé. Nous nous engageons à changer cet article pour qu'il soit clair et net.

La discussion est close.

La prise en considération du rapport est votée à l'unanimité.



DU 29 MARS 2017

Le règlement est mis en discussion.

Communication des convocations, art. 10

Mme Isabelle Peruccio Sandoz, Les Verts : Alors je maintiens ce que j'avais demandé, en demandant un amendement à l'article 10 lettre b, pour rajouter « bibliothèque des jeunes » et à la lettre c, « sur les panneaux électroniques situés aux entrées de la ville ».

Jean-Paul Wettstein, directeur du DEJIP : Tout à fait d'accord sur le principe, mais sachant que l'affichage sur les panneaux de la ville du Locle c'est Fr. 50.-, peut-être que ça serait bien de mettre « gratuitement sur les panneaux ». Parce que les règlements doivent être stricts et bien pensé, alors il ne faudrait pas qu'il y ait un flou juridique. Mais sinon, on le fera gratuitement quand même, sans changer.

Soumis au vote, l'amendement suivant est accepté à l'unanimité :

### **Communication Art. 10 des convocations**

Toute convocation exige, au moins 15 jours avant chaque plénière, une annonce :

- a. par courriel adressé à tous les membres,
- b. sur un panneau d'affichage réservé au Parlement des jeunes dans chaque école secondaire supérieure ou professionnelle, et à la bibliothèque de la ville, **et à la bibliothèque des jeunes**,
- c. dans une vitrine publique, ~~ainsi que~~ sur un panneau d'affichage se trouvant à l'Hôtel de Ville **ainsi que sur les panneaux électroniques situés aux entrées de la ville, et ceci gratuitement**,
- d. sur le site Internet de la Ville du Locle.

Au final, le règlement amendé suivant est soumis au vote et accepté à l'unanimité :

## **RÈGLEMENT DU PARLEMENT DES JEUNES**

(Du 29 mars 2017)

Le Conseil général de la Commune du Locle

Vu le rapport du Conseil communal du 13 mars 2017

Arrête :

### **TITRE 1 Création**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Art. premier**

Un parlement des jeunes est institué.

#### **But**

#### **Art. 2**

Le parlement des jeunes a pour but :

- a. d'offrir aux jeunes un forum pour débattre des questions qui les concernent (en particulier en relation avec la politique de la jeunesse, les sports, la culture et toutes manifestations pouvant intéresser les jeunes),
- b. de permettre aux jeunes de réaliser des projets approuvés par leur Parlement.

**Organisation**

**Art. 3**

Le Parlement des jeunes comprend :

- a. l'assemblée plénière (ci-après : la plénière), présidée par le président du comité ou à défaut par un autre membre du comité désigné par celui-ci,
- b. le comité,
- c. les commissions.

**TITRE 2**  
**Eligibilité**

**QUALITÉ DE MEMBRE**

**Art. 4**

Le parlement des jeunes est ouvert à tous les jeunes de nationalité suisse ou étrangère, âgés de 14 à 25 ans, domiciliés légalement sur la Commune du Locle, qui y travaillent ou y étudient.

**Acquisition**

**Art. 5**

Pour pouvoir acquérir la qualité de membre, la personne doit avoir participé, en qualité d'observateur, sans droit de vote, au minimum à une séance plénière et en faire la demande formelle au comité, par voie écrite ou orale.

**Perte**

**Art. 6**

Un membre peut perdre sa qualité de membre si celui-ci :

- a. est absent à trois séances sans s'être excusé préalablement,
- b. agit dans l'intérêt opposé de l'activité du Parlement des jeunes, par vote des 2/3 de la plénière, sur proposition du comité.

**TITRE 3**  
**Plénière**

**LA PLÉNIÈRE**

**Art. 7**

<sup>1</sup>La plénière est le pouvoir suprême du parlement des jeunes.

<sup>2</sup>La plénière est composée de tous les jeunes possédant la qualité de membre.

**Compétences**

**Art. 8**

La plénière a les compétences suivantes :

- a. élire le comité et son (sa) président(e),
- b. débattre de toutes questions au sens de l'art. 2 let. a. ci-dessus (et le cas échéant adopter des résolutions au sujet de ces questions),
- c. approuver les projets qui lui sont proposés, décider de leur réalisation et voter le budget y relatif,
- d. décider de la création de commissions,
- e. adopter les comptes présentés annuellement par le comité,
- f. statuer sur les propositions de perte de qualité de membre.

**Convocation**

**Art. 9**

<sup>1</sup>Le plénière se réunit au moins trois fois par année sur convocation du comité.

<sup>2</sup>La convocation doit indiquer l'ordre du jour de la plénière.

**Communication**  
**des convocations**

**Art. 10**

Toute convocation exige, au moins 15 jours avant chaque plénière, une annonce :

- e. par courriel adressé à tous les membres,

- f. sur un panneau d'affichage réservé au Parlement des jeunes dans chaque école secondaire supérieure ou professionnelle et à la bibliothèque de la ville,
- g. dans une vitrine publique ainsi que sur un panneau d'affichage se trouvant à l'Hôtel de Ville,
- h. sur le site Internet de la Ville du Locle.

**Lieu de réunion Art. 11**

Le comité décide du lieu de réunion du Parlement des jeunes.

**Vote de la plénière Art. 12**

<sup>1</sup>Les décisions de la plénière sont prises à la majorité des membres.

<sup>2</sup>Pour toute décision portant sur une dépense de plus de 1'000.- francs, la plénière ne peut valablement voter que si au moins la moitié des membres sont présents.

**Légitimes des dépenses Art. 13**

Toute dépense votée par la plénière doit correspondre à un intérêt public ainsi que – sous réserve de dérogation accordée par le Conseil communal – à une réalisation à effectuer, en principe, au Locle.

**Droit de veto du Conseil communal Art. 14**

<sup>1</sup>Le Conseil Communal dispose d'un droit de veto à l'encontre des décisions de la plénière.

<sup>2</sup>Il ne l'exerce qu'à titre exceptionnel et en particulier : si un projet n'est pas d'intérêt public ou n'est pas destiné à être réalisé, en principe, au Locle, s'il y a eu lieu de prévenir ou d'empêcher une quelconque mainmise mettant en péril le parlement des jeunes.

**TITRE 4 LE COMITÉ  
Composition Art. 15**

Le comité se compose de membres élus pour un an par la plénière et rééligibles, dont le nombre est défini comme suit :

- a. de 5 à 7 membres pour un nombre de membres inférieur à 15,
- b. de 5 à 9 membres si le nombre de membres est égal ou supérieur à 15.

**Compétences Art. 16**

Le comité gère les activités du parlement des jeunes et a les compétences suivantes :

- a. préparer l'ordre du jour et les convocations des plénières,
- b. traiter les demandes d'acquisition de qualité de membre,
- c. informer sans délai le Conseil Communal des décisions de la plénière,
- d. établir les procès-verbaux des plénières, en adresser copie aux membres, au bureau du Conseil général, au Conseil Communal, et toute personne en faisant la demande,
- e. tenir à jour la liste de membres,
- f. veiller à l'exécution des décisions du Parlement,

- g. informer la plénière de l'avancement des projets,
- h. tenir les comptes du Parlement et les présenter annuellement pour adoption à la plénière,
- i. procéder à la nomination des membres des commissions,
- j. veiller au suivi et à la coordination du travail des commissions,
- k. instaurer un dialogue avec les autorités et représenter le Parlement des jeunes vis-à-vis des tiers, notamment lors de manifestations publiques,
- l. adresser chaque année au bureau du Conseil général un bref rapport des activités du Parlement des jeunes.

**TITRE 5**  
**Commission**

**COMMISSION**

**Art. 17**

<sup>1</sup>Afin de réaliser des projets adoptés par la plénière et/ou réfléchir à des projets proposés, celle-ci peut créer des commissions dont les membres sont nommés par le comité.

<sup>2</sup>Les commissions font un rapport sur leurs activités au comité qui décide de la date et des modalités de réalisation des projets approuvés par la plénière.

**TITRE 6**

**ACCOMPAGNEMENT ET RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS**

**Personne de contact avec le Conseil communal**

**Art. 18**

Le conseiller communal en charge du dicastère de l'Instruction publique est la personne de contact privilégiée du comité du parlement des jeunes.

**Groupe Conseil**

**Art. 19**

Le Parlement des jeunes peut se faire assister dans ses travaux par un groupe conseil issu des associations en faveur de la jeunesse, des services administratifs de la ville, de travailleurs sociaux et d'enseignants. Il intervient à titre consultatif comme organe de soutien et de conseil.

**Relations avec les autorités**

**Art. 20**

<sup>1</sup>Le comité communique sans délai au Conseil communal les décisions prise par la plénière puis une copie du procès-verbal de celle-ci.

<sup>2</sup>Il adresse aussi au bureau du Conseil général le procès-verbal de chaque plénière ainsi que chaque année, un bref rapport sur les activités du Parlement des jeunes.

Le (la) président(e) du Conseil général communique ce bref rapport au Conseil général.

<sup>3</sup>Le Parlement des jeunes peut faire valoir ses points de vue auprès du Conseil communal et du Conseil général.

<sup>4</sup>Le Parlement des jeunes est à disposition des autorités politiques en tant qu'organe consultatif pour tout sujet de politique communale.

**TITRE 7**  
**Budget**

**BUDGET**  
**Art. 21**

Le Conseil communal inscrit au budget de la ville un montant destiné à couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les frais de réalisation des projets du Parlement des jeunes.

**TITRE 8**  
**Abrogation**

**DISPOSITIONS FINALES**  
**Art. 22**

Le présent règlement abroge le Règlement du Parlement des jeunes du 28 juin 2001.

**Entrée en vigueur**  
**Art. 23**

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

**Sanction**

**Art. 24**

Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

**17-4401 – Rapport relatif à la fixation du taux de l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)**

Jean-Pierre Franchon, PS : Le groupe socialiste a examiné le rapport light du Conseil communal qu'il acceptera car il trouve juste cette taxation. Toutefois, nous poserons quelques questions qui sont :

1. Il est dit que le taux augmentera de 0,1‰. Pouvez-vous nous dire quels sont les taux qui sont pratiqués dans les communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des Brenets ?
2. L'avis de la commission financière a été requis mais quel est-il ?
3. Pour quelle raison les comptes 2016 sont plus élevés que ceux de 2015 pour environ 62'000.- ?
4. Il n'y a pas d'augmentation d'effectif, heureux dirons-nous ! Cette phrase est-elle standard au vu du règlement sur les finances ?

Nous rappelons que le groupe socialiste acceptera le rapport et l'arrêté.

Mme Stéphanie Hügli, POP : Le groupe POP a pris connaissance de la proposition du Conseil communal et le remercie de ce rapport. A notre sens, il est logique que les sociétés possédant des immeubles participent au financement des services dont ils profitent du simple fait d'être implantés dans notre commune. La nouvelle loi cantonale nous permet de procéder à cette adaptation, presque symbolique, mais qui sera néanmoins la bienvenue en ces temps de budget déficitaire. Le groupe POP acceptera l'arrêté.

Mme Isabelle Peruccio Sandoz, Les Verts : Ne nous voilons pas la face, les temps redeviennent durs pour la commune du Locle. Il nous paraît supportable pour les personnes morales assujetties à cet impôt de payer 0,1‰ de plus sans que cela n'obère leur rentabilité, ce d'autant qu'il est perçu que sur les immeubles de placement.

Même pour les caisses de pensions cela ne devraient pas poser trop de problème. On peut d'ailleurs s'en convaincre en voyant comment prévoyance.ne rénove ses immeubles ce dont nous nous réjouissons. La rentabilité est bien là et ce petit 0,1‰ ne devrait pas la modifier. Nous sommes donc favorables à ce rapport et l'accepterons.

M. Anthony Von Allmen, PLR-VL : Une augmentation d'impôt, voilà de quoi déplaire à une bonne majorité des libéraux-radicaux loclois. Certes, cet impôt est déjà pratiqué et cette augmentation découle de la marge de manœuvre donnée par le canton. Toutefois, c'est une augmentation de trop. Si le montant n'est pas immense, c'est le signal donné qui est selon nous mauvais. Imaginez les titres des médias lorsqu'ils titreront « augmentation de l'impôt foncier au Locle » sans forcément préciser que c'est 0,1‰. D'autant plus que cet impôt est prélevé notamment sur les biens détenus par les sociétés de prévoyance qui tirent déjà la grimace actuellement. On se pose la question de la logique de ce raisonnement. Cependant, quelques membres du groupe accepteront ce rapport et cet arrêté et l'accepteront pour montrer à la gauche de ce parlement un esprit de consensus dans cette période difficile. Pour le reste du groupe, certes la période est difficile mais elle l'est pour tous et le signal que l'on envoie est loin d'être bon. Tout est bon pour équilibrer les caisses pour certains. A notre sens, ce genre de mesure devrait être accompagnée d'au moins autant d'économie sur les charges ou en tout cas de telles économies devraient être annoncées. Une dernière considération en voyant l'état du parc immobilier loclois, on se demanderait s'il n'y aurait pas un certain sens à supprimer cet impôt foncier pour essayer d'attirer les investisseurs immobiliers au Locle pour essayer de donner un peu une meilleure figure à notre centre-ville. Pour finir, une dernière petite question, la même que celle que le groupe socialiste a posé, qu'en est-il dans les autres communes ?

M. Gérard Santschi, PS : Le chef de groupe PLR-VL me tend une perche, je la saisis elle sera brève, en tout cas la réponse. Nous remarquons tout de même que la possibilité d'augmenter de 0,1‰ la taxe a été offerte par un parlement neuchâtelois cantonal à majorité de droite. Il fallait prendre le problème à la base si vous me permettez.

M. Claude Dubois, président du Conseil communal et directeur du DEFAE : Le Conseil communal remercie les groupes qui vont accepter cette adaptation de 0,1‰. Je vais essayer de convaincre ceux qui doutent du bien-fondé de la démarche pour le vote. Oui, effectivement avant de passer aux questions, ce qu'il faut savoir c'est que le Conseil communal prend ses responsabilités en période, comme c'était relevé, de « vache maigre ». Il est important à nos yeux aussi de trouver des possibilités de recettes supplémentaires et ma fois cette possibilité d'augmentation de 0,1‰ fait partie de notre arsenal. Ce n'est pas ce qui va être décisif pour notre budget mais il n'y a pas de petit profit, il n'y a pas de petit bénéfice et je crois qu'on demande un effort à tout le monde. Simplement pour dire qu'on a pris des mesures sur les échelons bloqués vis-à-vis de la fonction publique, il faut savoir aussi que depuis 2012 à 2016 le taux cantonal des impôts des personnes morales est passé de 20% à 10% dans le sens où on est, on peut dire, dans une tendance plutôt en baisse au niveau du taux d'imposition. C'est une volonté du canton mais il est clair que cette tendance en baisse doit quelque peu, dans une moindre mesure, être compensée et ça c'est une des possibilités pour les communes neuchâteloises de pouvoir adapter ce taux. Ce taux,

on peut dire qu'il y a des éléments qui sont, effectivement Fr. 23'000.-, pas très importants mais enfin Fr. 23'000.-. Il faut quand même les gagner et puis on ne les trouve pas au coin de chaque rue et c'est clair que là, il y a un intérêt d'augmenter cette taxe. Ce qu'il faut savoir c'est qu'on a en gros effectivement pas mal d'investisseurs qui ne sont pas locaux, qui ont des bâtiments ici et c'est sur ceux-ci que porte cette augmentation. Pour donner un petit ordre de grandeur, l'augmentation maximum représente Fr. 2'800.-. C'est juste par rapport à, sur vraiment un montant assez important, enfin 0,1‰. Nous estimons que le jeu en vaut la chandelle et que c'est tenable. La plus petite augmentation est de 40 centimes juste pour la petite anecdote. Ce qui faut savoir aussi c'est ce que font les autres communes. N'ayant malheureusement pas eu la question du préopinant socialiste je ne connais pas le taux des autres communes que vous avez citées. Par contre, je ne veux pas mettre ma main à couper, j'en ai que 2, mais je suis quasiment sûr que l'ancien taux maximum de 1,5‰ avait été appliqué là où il y a l'impôt foncier. Peut-être un petit sondage qu'on a fait le mois passé donc du 25 janvier au 24 février pour savoir ce qu'il en était au niveau des autres communes. Donc, je commence par une bonne nouvelle pour le groupe PLR-VL parce que Corcelles-Cormondrèche ne connaît pas l'impôt foncier. Je ne sais pas si le processus de fusion a peut-être été refusé parce qu'il y aurait cette introduction de l'impôt foncier parce qu'à Neuchâtel ils n'ont pas encore pris de décision sur ce point. Par contre à Cortaillod, la hausse n'est pas envisagée. Evidemment quand ils sont dans une tendance de baisse d'impôt ils ne vont pas augmenter le taux d'impôt. Boudry ne s'est pas encore déterminée sur cet objet. Bevaix qui a baissé ses impôts il y a deux ans va appliquer selon vos taux, lors de la prochaine facturation, donc ce taux a été accepté par le Conseil général. Saint-Blaise idem donc ils ont aussi prévu d'augmenter de 1,5‰ – 1,6‰ dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au Val-de-Travers, la hausse n'a pas été envisagée mais ils y réfléchissent. Val-de-Ruz, c'est fait. Donc la décision a été prise dans le cadre du budget 2017 en décembre 2016 pour l'augmenter. La Chaux-de-Fonds va l'augmenter et Milvignes aussi va proposer cette hausse. Donc simplement pour dire que nous ne sommes pas un îlot à contre-courant, il y a quand même une tendance qui fait que les finances des communes sont quelque peu à la peine et puis il y a pas de petit profit. Voilà un petit sondage j'espère qui répondra peut-être aux questions mais je pourrais confirmer par rapport au taux, aux questions qui ont été posées. J'ai raté la deuxième question du préopinant PS parce que j'étais en train d'écouter mon collègue de droite. Vous pourriez me la répéter ? Mais simplement pourquoi il y a un montant beaucoup plus élevé en 2016 qu'en 2015 qui est assez important ? Ce montant est dû aussi au rattrapage. En fait, ce qu'il faut savoir c'est que ces mutations sont des données que l'Etat possède et il y a, là, quelque part quelques soucis de transmission d'information alors on est toujours mis un peu devant le fait accompli lorsqu'on envoie des factures à certaines sociétés qui ne sont plus propriétaires et là il y a quelque chose à améliorer. On va y travailler avec l'Etat dans le cadre de toutes les communes parce qu'on est conscient de la problématique. Mais simplement, ce sont des rattrapages qui ont été faits par rapport à certains statuts. Tout en sachant que les personnes morales, donc les sociétés, qui utilisent les locaux pour leur propre usage ne sont pas du tout soumis à cet impôt. Ce n'est qu'une taxe qui est basée sur ce qu'on peut dire des placements, je crois que c'est important de le savoir. Pour le POP, il n'y a pas eu de remarque fondamentale, pour les Verts non plus et pour le PLR-VL, effectivement, on est jamais satisfait d'augmenter les impôts, une de trop. Mais j'espère que la presse relatera cette augmentation de 0,1‰ avec toute

la retenue qui s'impose parce que je ne pense pas que ce soit un titre qui soit très porteur pour attirer des lecteurs supplémentaires. C'est vrai qu'au niveau du rendement, les biens sont détenus par les sociétés de prévoyance mais ça a été relevé par le préopinant des Verts, il y a quand même des travaux d'entretien qui sont effectués et sur lesquels il y a quelques marges. L'économie sur les charges, je peux vous dire qu'on n'est pas en train de chercher à tout vent qu'est-ce qu'on peut taxer en plus et qu'est-ce qu'on peut augmenter comme ressource. Mais le Conseil communal travaille d'arrache-pied pour trouver des solutions, pour trouver des économies afin d'amener un budget le plus équilibré possible. Je l'ai déjà expliqué au début de mon intervention, j'ai signalé le blocage de l'échelon automatique était une des mesures sur lesquelles on a aussi pris nos responsabilités et on essaie de faire un peu contribuer tout le monde à la bonne marche des affaires de la commune. Alors je vous remercie pour votre attention et encore réitère mes remerciements pour les membres du Conseil général qui acceptent ce rapport et cet arrêté.

La discussion est close.

La prise en considération du rapport est acceptée par 28 voix contre 5 et 1 abstention. L'arrêté est mis en discussion.

Au vote final, le Conseil général, par 29 voix contre 5 et 1 abstention, accepte l'arrêté suivant :

## **ARRETE**

relatif à l'impôt foncier

---

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
Vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000  
Vu l'arrêté concernant l'introduction du barème de référence pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, du 30 août 2001  
Vu le rapport du Conseil communal, du 6 mars 2017

Arrête :

### **Impôt foncier**

#### **Article premier.-**

<sup>1</sup> Il est prélevé chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent :

- a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa premier, lettre d) LCdir, ainsi qu'aux personnes morales si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens de l'article 111 LCdir ;
- b) à l'Etat, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts



d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

<sup>2</sup> Le taux de l'impôt est de 1,6 ‰ (art. 273 al.2 LCdir).

**Abrogation**

**Article 2.-**

Le présent arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté concernant l'introduction du barème de référence pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, du 30 août 2001.

**Entrée en vigueur**

**Article 3.-**

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2018.

**Sanction**

**Article 4.-**

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

**17-4604 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'400'000.- pour le réaménagement de la place du 1<sup>er</sup> Août, et de Fr. 124'000.- pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif**

M. Richard Gigon, Les Verts : Les Verts remercient le Conseil communal pour les précisions apportées par ce nouveau rapport sur l'aménagement de la place du 1<sup>er</sup> Août ainsi que les séances d'information qui y étaient liées. Jamais les Verts n'ont douté de la pertinence de ce projet qui est le point de départ, nous l'espérons, d'un projet urbain qui reliera la gare à l'ancienne Poste en passant par le Crêt-Vaillant et qui permettra à tout en chacun de déambuler dans une zone à circulation réduite faisant la part belle à la mobilité douce. Sachez par ailleurs que notre projet de zone piétonne à la place du marché n'est pas enterré. Il sera peut-être l'aboutissement d'un centre-ville moderne que beaucoup d'autres cités ont déjà adopté avec une grande satisfaction. Une petite demande à d'autre groupe, nous espérons vivement que le groupe PLR-VL nous épargne le discours récurrent sur les places de parc largement expliqué lors des séances d'information.

M. René Müller, POP : Le groupe POP accepte ce rapport revu et corrigé. Il règle désormais davantage de détails et donne plus de précisions. Ainsi, le Conseil communal a fait un effort considérable de communication vis-à-vis du public intéressé. Ainsi, deux commissions étaient convoquées y compris certains acteurs commerciaux. D'ailleurs, les grands distributeurs tiennent à des places de parc à proximité avec une rotation courte et rapide. La hauteur de la marquise est désormais bien définie et en harmonie avec le lieu, l'arbre sera plus petit que prévu. La circulation des véhicules sera fluide et cohérente, TransN mettra son office et point de vente. Disposer d'une gare routière veut dire affirmer une certaine image urbanistique et sans doute un atout pour notre ville. Une meilleure visibilité des offres des transports publics serait donc possible grâce

à cette nouvelle plaque tournante. Enfin, le coût de Fr. 1'400'000.- semble raisonnable et comme d'habitude on pourra mettre en état notre système de canalisation.

M. Gérard Santschi, PS : Le groupe socialiste tient à remercier le Conseil communal pour le travail fourni dès le lendemain du refus du rapport initial. La mise sur pied d'une réunion que nous appellerons informelle, entre autre avec les chefs de groupes, fut à notre sens constructive. Le travail final est jugé positivement par notre groupe. Nous aurons tout de même un certain nombre de questions simples, à notre avis, même si certaines ont peut-être déjà été posées lors du précédent rapport. Les questions, qui, d'ailleurs, ont été transmises au Conseil communal en début d'après-midi. Nous espérons que le délai soit jugé correct, qu'il ait permis un travail sérieux du Conseil communal et que les réponses le seront tout autant. Nous ajoutons que d'un point de vue personnel, le Conseil communal, ce soir, a, en tout cas de la chance, parce que certaines fois celui qui vous parle finalise le rapport aux alentours de 18h30, en tout cas son intervention. Ceci dit, nous causerons tout d'abord de l'abri bus ou plus exactement un abri pour les usagers. Est-il véritablement bien conçu puisqu'il a finalement un simple toit étroit ? Ne risque-t-il pas de ne servir à rien d'autre qu'à avoir bonne conscience ? Pas de protections latérales, ne sera-t-il pas plus inutile que celui de la gare des bus de La Chaux-de-Fonds ? En même temps, par rapport aux déclarations de Mme Morel, conseillère communal et ancienne présidente de commune de La Chaux-de-Fonds, qui évoquait une fusion à futur entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds nous dirons que dans la corbeille de la mariée, La Chaux-de-Fonds apportera les parois de l'abri bus et Le Locle le toit. On est peut-être sur le bon chemin il manquera plus qu'à commander l'orchestre. D'autre part, un petit plus sérieusement j'en conviens, il n'y a rien de prévu du côté sud pour abriter les usagers bien-sûr. On pourrait même imaginer de ce côté sud, de mettre des publicités non pas commerciales quoique, mais concernant le tourisme. Le tourisme dans les Montagnes neuchâtelaises, le tourisme Le Locle-Les Brenets même si c'est une réponse comme ça en passant du Conseil communal lors d'un dernier Conseil général. Tourisme neuchâtelais n'est pas forcément très enclin à investir dans ce genre de publicité préférant faire venir des touristes depuis la Chine ce qui est très bien. Mais si on pouvait avoir quelque chose sur la nouvelle gare des bus de la part de Tourisme neuchâtelais ou à défaut de la commune du Locle pour aller dans ce sens, cela pourrait être bien. Nous demandons donc au Conseil communal de creuser un peu le sujet, nous n'avons pas forcément besoin de réponse ce soir, sachez que nous serons attentifs et que nous déposerons peut-être une intervention d'ici quelques temps. En page 9, le plan suggère le début d'une timide zone piétonne. A quand une place du marché totalement dévolue aux piétons comme le souhaite d'ailleurs Les Verts puisqu'ils l'ont déclaré tout à l'heure ? A propos des plans, nous aimerions savoir ce que le Conseil communal et les services communaux n'ont pas compris dans notre demande du dernier Conseil général ? Nous demandons des plans plus grands. Est-ce que c'est le mot « plan » ou est-ce que c'est le mot « plus grands » que le Conseil communal et les services n'ont pas compris ? Nous voulons bien admettre pour ce rapport l'explication suivante : Les plans étaient déjà faits, nous n'avons pas pensé à les mettre au format où vous le demandiez mais nous ferons mieux pour la prochaine fois, cette réponse nous satisferait pleinement. Plus sérieusement, parce qu'on ne va pas passer la soirée sur ce genre de sujet mais en regardant les simulations des trajectoires de bus, d'ailleurs, nous avons des grands plans au fond de la salle bien utiles pour voir mieux. Nous nous sommes dits qu'il

manquait dans le secteur, notamment dans le sens est-ouest, de véritables pistes de bus et on pourrait les envisager en tout cas sur la rue du Temple par exemple puisqu'on supprimera l'arrêt qui est en bas de la place du marché. On pourrait éventuellement prévoir des pistes de bus pour faciliter non seulement l'insertion mais la circulation des bus dans la circulation actuelle. Une question d'ordre général qui n'a pas forcément trait au sujet de ce soir. Est-il bien opportun au final de fermer encore un secteur de route à la circulation dans notre centre-ville qui n'en peut plus du report du trafic dû à la fermeture à la circulation des quartiers résidentiels ? En page 13, il est fait mention des aménagements sécuritaires pour les piétons dans le secteur concerné par le rapport. Peut-on savoir dans quel délai, le Conseil communal envisage de les effectuer et à quel prix ? A notre sens, la question n'a pas été transmise au Conseil communal mais je pense qu'elle est assez simple ce n'est pas un grand problème. Un secteur qui devrait être traité rapidement c'est celui du passage piéton à la rue Marie-Anne Calame entre, nous dirons, la quincaillerie Dubois et la bibliothèque des jeunes puisque la largeur de la route permet à plusieurs véhicules de circuler de front et il y a de temps en temps des situations très dangereuses. Quant à une éventuelle installation de feux de circulation qui nous est, à notre sens, bien décrite dans le rapport, le groupe socialiste, dans le cas où une installation serait prévue, préfère très clairement la deuxième variante avec la sécurisation de l'ensemble des passages piétons et des sorties bus. En page 15, il est mentionné une subvention de Fr. 250'000.- mais il n'est pas indiqué de qui elle viendra. Nous parlerons du kiosque actuel, nous avons mis « vétuste » pour rester dans un vocable normal et standard, mais il nous semble quand même que ce kiosque actuel vétuste ne ressemble plus à rien, c'est un vestige du passé, il n'est que peu pratique. En fait, il s'agit d'une sorte de verrue à notre sens qu'il faudrait d'urgence imaginer, en tout cas, le remplacement en l'intégrant dans le concept de la gare routière notamment pourquoi pas en installant des WC un peu plus adéquats qu'actuellement. Qu'en est-il à ce sujet ? Le kiosque n'est pas compris dans la demande de ce soir mais pour nous c'est l'étape d'après, pour le moins. Enfin, nous demandons au Conseil communal de penser sur ce sujet au pourcent culturel en installant sur la place du 1<sup>er</sup> Août une œuvre d'art alors quand on dit pourcent culturel on dit pas une œuvre à Fr. 14'000.-. Pour nous, c'est l'esprit, ça fait bien longtemps au Locle qu'on a pas vu l'art dans la rue d'une manière définitive dans ma mémoire qui prend un peu d'âge. Certes, il me semble que la dernière œuvre d'art qui a été installée c'est sur le jardin ouest de l'Hôtel de Ville et à cette époque-là, dans cette salle, je ne reconnais pas beaucoup de visage aujourd'hui, j'en reconnais deux je vous dirais. Nous terminerons en oubliant pas d'apporter notre soutien au deuxième arrêté concernant le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif. Vous savez tout le bien que nous en pensons, nous nous étendrons pas sur ce sujet ce soir. Le groupe socialiste en l'état acceptera le rapport et les arrêtés.

M. Michel Zurbuchen, PLR-VL : Je vais lire le rapport rédigé par M. Krebs, qui ne peut malheureusement pas être là ce soir, et j'en suis simplement le porte-parole. Le premier rapport présenté en octobre 2016 a été refusé car il était incomplet et laissait apparaître un nombre conséquent de questions auxquelles le Conseil communal n'avait pas pu répondre directement. Suite à ce refus et comme dit dans ce nouveau rapport, une séance d'information réunissant les chefs de groupes et les présidents de sections a été organisée. Une réunion conjointe de la commission de circulation et de l'urbanisme a également eu lieu. Lors de ces diverses réunions, un certain nombre de

questions ont trouvé réponse mais d'autres nouveaux points apparemment encore bien nébuleux sont également apparus et amènent de nouvelles questions. Le PLR-VL tient à remercier le Conseil communal pour les plans qui nous sont soumis dans ce rapport. Les divers plans figurant dans le rapport montrent que cette gare s'étendra sur une distance de plus de 120 mètres. Elle comporte deux zones distinctes, la première regroupe les bus urbains et la liaison avec La Chaux-de-Fonds, la deuxième dédiée aux cars postaux est un peu isolée à l'ouest. Certes, le remontoir se trouve au milieu mais cet étirement ne risque-t-il pas de représenter un net inconvénient pour les usagers, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ? Puisque Le Locle demande aux CFF de combler une marge de 30 centimètres sur les quais pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, mais on demande à ces mêmes personnes de marcher plus de 100 mètres pour une correspondance de bus. La problématique de la réinsertion des bus dans le trafic est abordée. L'hypothèse que la convivialité des automobilistes permettra aux chauffeurs de bus de tenir leurs horaires reste cependant à vérifier. Peut-être que cela se passera bien avec ce principe, mais la future mise en conformité avec la LCR, des passages piétons situés à ces carrefours risque malgré tout de rendre l'installation de feux nécessaire. La réduction des longueurs de passage piéton par la pose d'îlots, présentés comme une solution économique au problème est-elle réellement envisageable ? Lorsque l'on regarde les simulations de trajectoires pour des bus articulés de 20 mètres figurant dans le rapport. La réalisation de l'abri bus est très, voire trop complexe à cause des multiples rôles auquel il est censé répondre mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire figurer dans ce rapport une description un peu plus minutieuse de ce qui est finalement envisagée. Il faut en effet lire les notes en bas de page 5 et 16 pour y trouver quelques informations. Il est bien connu que ce genre d'information en tout petit caractère, plutôt utilisé par les compagnies d'assurances, n'est jamais un très bon signe de transparence dans la communication. En lisant ces notes, on constate qu'on ne sait pas encore si la variante lourde devant également permettre de réaliser la couverture de la place a finalement été abandonnée ou s'il faut envisager un abri amovible ? On voit que de toute façon, une étude complémentaire sera nécessaire et demandée, quand est-ce que cette étude démarrera ? Qui s'en chargera ? Comment sera-t-elle financée ? Nous rappelons au passage que nous avons déjà engagé Fr. 419'000.- sur ce projet et que nous ne savons toujours pas comment l'élément architecturalement emblématique de cette place sera réalisé ? Si la solution de l'abri amovible devait être retenue, elle sera certainement plus coûteuse que celle qui a dû être estimée dans le coût des travaux figurant en page 17. On remarque d'ailleurs que le coût de cet abri ne figure pas explicitement dans la demande de crédit du premier, comme du deuxième rapport. Les chiffres sont exactement les mêmes. Dans le premier rapport, le coût de l'abri bus, pour autant qu'il a été estimé, devrait certainement être celui de sa version la plus simple, tel que sur les plans initiaux. Avec ceci, ne risque-t-on pas de dépasser le budget avant même d'avoir commencé les travaux ? En plus des surcoûts initiaux, une installation amovible va engendrer chaque année des coûts de démontage et de remontage et nettement complexifier l'installation de toute la signalétique nécessaire à une gare routière. Ces coûts ne sont actuellement pas estimés et ne seront certainement pas négligeables. Finalement et bien que l'aspect architectural de cette place soit important, nous tenons à rappeler ici que le but d'un abri bus est avant tout d'offrir des places d'attente confortables aux usagers de manière à ce qu'ils puissent y être à l'abri des intempéries propre à notre climat. La population à qui on vient de présenter un budget fortement

déficitaire aura déjà de la peine à admettre un concept d'abri engendrant chaque année des frais de montage et de démontage si en plus cet abri n'abrite pas. Nous ne voulons pas connaître les mêmes désillusions qu'à La Chaux-de-Fonds ou dernièrement Les Verts chaux-de-fonniers ont fortement critiqué ce qui a été fait pour la gare de leur ville. Ces critiques semblent justifiées puisque des mesures correctives très discutables d'ailleurs vont être prises par le Conseil communal. Certes, le projet de la place du 1<sup>er</sup> Août est d'une autre échelle tout comme nos moyens mais ne refaisons pas les mêmes erreurs. Dès lors, nous estimons que nous n'avons aujourd'hui pas suffisamment de garantie architecturale technique et financière sur le futur abri bus. Nous demandons au Conseil communal de clairement indiquer quelles sont ses intentions financières et techniques ? Et qu'il s'engage à les respecter. Ce projet est aujourd'hui très important nous en convenons et le principe nous convient mais prenons toutes les dispositions pour que tous les aspects, notamment au niveau de l'abri bus et de l'utilisation de la place soient maîtrisés afin de ne pas laisser une mauvaise surprise au contribuable loclois. Concernant les toilettes publiques à proximité pour les chauffeurs et les passagers, est-ce que le Conseil communal envisage de construire des nouvelles ou est-ce que le Conseil communal va laisser les actuelles dans le bâtiment du kiosque, actuelles toilettes que l'on peut dire peu accueillantes voire très vétustes comme l'a dit le porte-parole du groupe socialiste ? Est-ce qu'une salle d'accueil pour les passagers dans des locaux vides au rez-de-chaussée des bâtiments se situant au nord de la place du 1<sup>er</sup> Août pourrait être louée et aménagée afin que les passagers puissent vraiment être à l'abri des intempéries ? Un dernier point encore, en commission le PLR-VL a demandé que les propriétaires directement touchés par l'implantation de cet abri bus soient explicitement informés, quand est-ce que cela a été fait et quelles ont été leurs réactions ? En résumé et après avoir longuement discuté, le PLR-VL va majoritairement refuser ce rapport et son arrêté. Il ne pourra pas l'accepter tant que les questions évoquées précédemment n'auront obtenues une réponse tant du point de vue technique que financier, coût du démontage et du remontage pour un soit disant abri.

M. Leonello Zaquini, POP : Bien évidemment, une station de bus pas loin de la gare est quelque chose que tout le monde, j'imagine, comme les gens se sont exprimés, d'utile pour la ville. Mais moi je pense qu'avant de prendre cette décision, on devrait élaborer tous ensemble une vision stratégique de notre centre-ville. Malheureusement, j'ai l'impression et même le rapport me donne cette impression qu'on a pas cette vision stratégique. C'est-à-dire, qu'est-ce qu'on veut faire du centre-ville, surtout maintenant qu'on a une plus grande probabilité de voir la possibilité de contourner le problème du trafic dans notre ville vu la probable réalisation de la H20. Qu'est-ce qu'on veut faire de notre centre-ville ? Ici, j'obtiens l'indication selon laquelle il semblerait que les bus devraient en tout cas passer toujours à travers la place du marché, donc le problème de la zone piétonne, mentionné même par le représentant du groupe socialiste. Je ne vois pas que cette vision est à la base de cette étude et à mon avis, ça devrait être une autre tâche importante. Vous le savez comme moi, je suis sûr, que le problème du trafic en ville est très ressenti pour la population. On l'a même vu à l'occasion de la discussion avec la commune des Brenets. Les citoyens se sont exprimés sur le thème du tourisme, donc nos concitoyens sont très intéressés au problème de la qualité et de l'aspect-même architectural de la ville. Moi, bien évidemment on ne peut pas dire qu'une station de bus ne soit pas réalisée, mais je constate même sur la base du

rapport, que cette étude stratégique de ce qu'on veut faire de notre centre-ville n'alimente pas cette décision. Donc j'ai peur que ce ne soit pas une décision juste. Par exemple, je ne veux pas inventer maintenant la stratégie, mais une station de bus bien évidemment devra être pas loin du remontoir, mais est-ce qu'elle ne peut pas être juste après ou juste avant ? Est-ce que l'accès des bus à la station de bus doit forcément comme indiqué par le rapport, être à travers la place du marché ? Je pense qu'on peut s'imaginer quelque chose de différent. J'estime, et donc pour cette raison, vu l'importance de la station de bus, vu le fait que je ne suis pas contre la station de bus et je pense que personne ne puisse s'exprimer dans cette direction, mais il me semble que la méthode de prise de décision pourrait être améliorée et pour cette raison j'irai m'abstenir de cette votation.

M. David Lienhard, PLR-VL : Une minorité du PLR et l'intégralité des Verts-Libéraux accepteront ce rapport et je tiens à souligner que toutes les questions qui ont été posées sont très pertinentes et je vais éviter de les poser à nouveau. Simplement, le rapport de l'an dernier était fort incomplet, des questions ont été posées et il a été répondu d'une manière très satisfaisante aux questions les plus essentielles c'est-à-dire que même la fluidité du trafic, la cohérence du système, la capacité de ces bus à pouvoir vraiment circuler sans que tout se congestionne semblent être démontrées. Il apparaît que le point fort de ce rapport est de démontrer que l'on a un système qui a été étudié à fond avec diverses simulations et qui fonctionne. Maintenant, la question de la marquise de l'abri bus est un point qui est moins important mais qui est très gênant quand même parce que nous n'aimons pas que des deniers publics soient gaspillés. Nous pourrions peut-être sursoir à cette marquise elle-même, qui est par ailleurs forte esthétique, ça c'est vrai. Mais la fonction première d'un abri bus c'est d'abriter les passagers donc pourquoi pas réaliser tout le reste et ne pas tout de suite lancer la réalisation de cet abri bus mais plutôt creuser encore un peu plus ce sujet-là. Comme cela a été relevé par un préopinant, il faut essayer de voir si on ne pourrait pas faire carrément une salle d'attente fermée dans un des bâtiments qui offrent de nombreux locaux vacants malheureusement sur la place du 1<sup>er</sup> Août. Faire une marquise seulement au moment où on a vraiment la solution qui satisfait la grande majorité.

M. Cédric Dupraz, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Le Conseil communal remercie les groupes de leurs prises de positions et de l'accueil globalement favorable à ce rapport. Rapport sur la mise en place d'un système favorisant l'intermodalité : bus, vélo, train, piéton et véhicule individuel motorisé, avec un renforcement vous l'aurez compris à la clé de l'attractivité des transports publics. Rappelons l'importance stratégique de ce type de réalisation, réalisation reconnue et soutenue par la Confédération. Rapport en deuxième lecture, il est vrai depuis la première séance et le refus par votre autorité et à la suite de vos remarques, celles-ci ont été intégrées. Vous l'avez relevé, différentes séances se sont tenues en présence de membre du Conseil communal, en présence des responsables et des services techniques. Nous avons rencontré les différents chefs de groupes, réunit les commissions et rencontré les propriétaires courant février. A nos yeux, ces séances se sont bien passées avec des échanges constructifs, tout en chacun comprenant, à nos yeux l'importance de la réalisation de cette plate-forme d'échange multimodal et du développement des transports publics en ville du Locle. Nous avons

complété le rapport notamment avec des études d'ingénierie antérieures, entre 2011 et 2015, mais aussi améliorer, nous l'espérons du moins, la compréhension du projet avec l'intégration de nouvelles planches. Par rapport à la grandeur de ces planches, nous avons créé une rubrique spécifique sur le site de la ville sous urbanisme – Planches de présentation de la place du 1<sup>er</sup> Août, celle-ci par la numérisation permet d'être extensible quasi à l'infini. Nos services se tiennent néanmoins à votre disposition le cas échéant pour des tirages papiers plus conséquent. Pour aller dans votre sens, nous ferons mieux la prochaine fois, mais l'ensemble des planches sont numérisées sur le site. Au niveau financier, rappelons le processus : planification financière 2014-2017, au budget : Fr. 1,7 million, crédit demandé : Fr. 1,4 million. Je fais abstraction ici évidemment du système séparatif et du renouvellement de nos canalisations. Fr. 1,4 million pour ce crédit, pour cette réalisation. Au niveau du montage financier, rappelons la participation de la Confédération dans le cadre du projet et du fonds fédéral d'agglomération avec une participation minimale intégrée dans le montage financier de Fr. 250'000.-, même si nous allons essayer de capter des montants supplémentaires. Précisons que la ville du Locle est la collectivité neuchâteloise qui, sauf erreur, nous en discussions encore dernièrement avec le département et les autres villes, a bénéficié ces dernières années du plus grand nombre de mesures financées par le fonds d'agglomération. Que ce soit le remontoir, les aménagements de certains carrefours, les voies bus, les abris vélos en phase d'élaboration et ce soir, la rénovation de cette place. Vous dire que ce fonds que nous actionnons, vous l'aurez compris, très régulièrement avec votre approbation évidemment, ce fonds permettra également de financer d'autres mesures par la suite dans le cadre des projets d'agglomération deuxième et troisième génération, dans l'aménagement de certains carrefours et de l'amélioration du réseau de bus avec la suppression de boucle pour certains tracés qui nous péjorent malheureusement. Donc c'est l'arrivée d'un subventionnement fédéral bienvenu nous permettant ainsi une diminution des investissements bruts. Au niveau des taux d'amortissement, je ne sais pas si ça l'a été relevé, mais les taux d'amortissement ont été revus à la baisse entre le premier et le second rapport passant de 7,5% à 2,5%. Le principe appliqué, consolidé et privilégié par le service des finances est celui du taux d'amortissement global et non plus du taux d'amortissement moyen cumulatif par objet traité. C'est donc la charge financière annuelle qui a, dans ce rapport, été diminuée. Rappeler aussi au niveau de la loi sur les marchés publics, s'agissant du respect de ceux-ci, le jury du concours a proposé l'architecte au niveau de sa procédure et de son projet pour la suite des travaux. Le Conseil communal a validé cette proposition et dans le respect de la législation actuelle sur les marchés publics, il a présenté les résultats du concours à la population. Nous nous devons, par conséquent, de respecter, lors de la phase de réalisation, le programme et les propositions faites lors du concours. Evidemment et avec l'accord de l'architecte, il y aura possibilité de trouver des adaptations en fonction des contraintes concrètes rencontrées. Concernant l'intervention des Verts et du parti socialiste, la réalisation d'une zone piétonne, celle-ci, vous l'aurez compris ne fait pas l'objet du présent rapport. Il est vrai néanmoins que la qualité de vie, l'attractivité et la valorisation des centres urbains ne peuvent s'entendre que par la mise en place d'une mobilité durable que ce soit les vélos, les piétons et le développement des transports publics. Les villes étant en concurrence, vous le savez, nous nous devons de libérer les initiatives, le dynamisme, bref avoir une politique ambitieuse. Néanmoins, vous l'avez compris, la réalisation de cette place pour les bus et les cycles permet également de couper le

court-circuit lié au trafic de transit venant de la rue des Billodes, de la rue de la Côte et qui transite actuellement par la Grande-Rue, la place du marché et plus à l'est par le Crêt-Vaillant qui sont, et nous tenons à le rappeler, des zones de rencontre. Concernant des aménagements sécuritaires pour les piétons et ceci en conformité avec la législation, il s'agit pour l'heure de décrochage aux abords des passages piétons permettant de rétrécir la traversée des routes passant de gabarits de 8 mètres de long de traversée à ceux de 5 mètres de long, ce qui permet de limiter aussi, évidemment, la dangerosité de ces passages. Le cas échéant, différents carrefours sont concernés, le projet est en phase de consolidation avec le service de l'urbanisme, avec le service du domaine public et avec le service cantonal des ponts et chaussées. Il s'agira dans les prochains mois de clarifier le financement, qui paie quoi ? Le porteur de projet entre le canton et la commune par rapport aux carrefours qui seront concernés. Le coût de réaménagement se situant par rétrécissement de voies entre Fr. 10'000.- et Fr. 12'000.- par passage, sans reprise éventuelle de grille d'égout. Il s'agira également de prioriser les différents carrefours sur l'axe Daniel-Jeanrichard. Dans un premier temps, ce type de réalisation devrait s'échelonner entre 2017-2018-2019 le cas échéant et nous intégrerons évidemment la remarque du parti socialiste par rapport au passage piéton qui relie, sur la rue du Temple, la bibliothèque à l'enseigne Dubois qui, aux heures de pointes effectivement bénéficie de la présence d'un patrouilleur. Vous dire toujours par rapport à cette rue si j'ai bien compris en termes de favorisation de la mobilité des bus sur cette voie, votre autorité dans le cadre d'un financement antérieur, a favorisé la réalisation d'un décrochage au niveau de l'ancienne Poste avec rétrécissement, là aussi, du passage pour piéton avec un arrêt à proximité qui permet de prioriser l'arrivée des bus depuis l'est de la ville. Concernant les différentes questions, l'abri bus, son rôle structurant, son rôle d'appel pour signifier la présence d'une gare bus à proximité de la gare CFF. Les nouveaux abris bus seront, bien entendu, mis aux normes en vigueur avec une amélioration significative par rapport à l'existant. A l'heure actuelle, les abris bus, vous l'aurez compris, ne sont pas satisfaisants. Là, je parle notamment de ceux qui se trouvent sur la rue de France. Il y a quelques jours, enfin, je suis régulièrement un utilisateur des transports publics comme la plupart d'entre vous, même s'il ne pleut pas tous les jours, encore dernièrement aux heures de pointe, 7 personnes étaient abritées sur la rue Daniel JeanRichard dans l'abri bus et une dizaine de personnes dont le conseiller communal en charge du dossier se trouvaient sous la pluie. D'autres étaient réfugiées dans le passage couvert dit « Perrotet », mais vous l'aurez compris, ce passage n'est pas idéal, notamment pour observer l'arrivée et le départ des bus. C'est donc une amélioration significative. Avec ce projet, l'ensemble des utilisateurs de la gare bus pourront bénéficier d'une couverture conséquente en termes d'averse, que ce soit au niveau du bas du remontoir qu'au niveau de la place du 1<sup>er</sup> Août. Tout en respectant bien évidemment l'esprit du projet qui est sorti du concours, à savoir, la transparence sur les façades des immeubles de la rue de la Côte et la légèreté du mobilier urbain. Il y aura la possibilité, le cas échéant, pour aller dans votre sens, de placer des claustres en verre pour des protections latérales notamment pour limiter peut-être la prise au vent. Le coût de ces installations, selon leur complexité, restera encore à déterminer mais il se situe entre Fr. 10'000.- et Fr. 35'000.- selon la complexité de la mesure. Rappeler aussi que la commission de l'urbanisme, comme nous l'avons indiqué dans le rapport, sera associée au projet d'exécution. Par rapport à l'intervention du parti libéral-radical, actuellement, notamment sur les personnes à mobilité réduite, la



difficulté d'accès pour les personnes handicapées est relativement importante au niveau des abris bus actuels puisque ceux-ci doivent traverser deux routes suivant quelles correspondances ils recherchent, deux routes à fort trafic avec des trottoirs qui ne sont pas adaptés. Les nouveaux quais, la nouvelle place du 1<sup>er</sup> Août répondront à la loi sur les handicapés, la LHand et permettra une réduction des distances entre les différents modes de transport que ça soit le train et le bus. Nous retenons également la proposition du parti socialiste d'une valorisation de notre patrimoine naturel ou architectural tant du Locle que des Brenets voire des Montagnes par le biais d'affiches publicitaires à proximité ou sur la structure. Là aussi, une collaboration sera faite avec TransN qui pourrait voir un certain nombre de missions augmenter le cas échéant. Par rapport au kiosque actuel, maintenant, il est vrai que le projet de concours prévoyait la réhabilitation de cet espace avec notamment la réalisation d'une petite scène. En accord avec le lauréat du concours et dans le cadre d'une maîtrise des charges, nous avons renoncé à réaliser ce secteur. Il est vrai que le bâtiment du kiosque actuel est composé à deux tiers d'une station électrique appartenant à Viteos sauf erreur. Son assainissement aurait nécessité des coûts particulièrement importants. De plus, le kiosque, même s'il est critiquable on s'entend, a bénéficié d'investissements ces dernières années que ce soit en matière de conformité des installations électriques mais aussi en matière de rafraîchissement de la part de la gérance communale et ce, en collaboration avec la nouvelle exploitante qui a repris l'enseigne il y a de cela une année et demie et qui donne à nos yeux entière satisfaction. Enfin, rappelons que ce petit volume, ce petit lotissement a également une fonction de toilettes publiques utilisées quotidiennement et plus particulièrement lors de manifestations. Nous l'avons mis dans le rapport aussi par rapport à la question sur l'arbre, l'arbre structurant. Effectivement, il y avait une erreur de modélisation puisqu'évidemment l'arbre ne sera pas aussi conséquent. Par rapport à la couverture de la place maintenant, la couverture au nord de la place sera réalisée et permettra la valorisation des espaces avec la mise en place d'arcades temporaires, le but étant de favoriser l'établissement d'enseignes sur cette rue. Le guichet TransN, qui, comme vous le savez peut-être, connaît un certain nombre de difficultés notamment de par son emplacement actuel, intégrera la place du 1<sup>er</sup> Août. Il permettra de diversifier un peu plus encore son offre par de nouvelles missions notamment et là, c'est en discussion au niveau d'une plate-forme touristique mais aussi la vente de cartes Vélospot qui permettra aussi de rationaliser l'utilisation et la valorisation des différents modes de déplacement. Il permettra et ça c'est peut-être la raison essentielle, de capter plus de clients en étant à proximité de la gare CFF. Au niveau du côté sud et notamment les Promotions, le présent rapport et crédit permettront de consolider différentes variantes et études d'ingénierie notamment dans le délai de la procédure fédérale pour la reconnaissance des subventions. Dans cet intervalle, donc nous consoliderons, par le biais de ce crédit, différentes études dans le respect aussi du cahier des charges établi pour le concours. Ces modalités pourraient prendre différentes formes, vous l'avez dit, telle qu'une structure amovible, le cas échéant, avec analyse des coûts, la commission de l'urbanisme sera associée à ce projet. Reste que les Promotions et son festival devront pleinement trouver leur place dans cet espace et ce pour l'édition 2018. Enfin par rapport au pourcent culturel, celui-ci sera intégré, nous vous remercions de votre intention et proposition. Rappelons que différentes manifestations se tiennent au centre-ville à proximité. Comme l'année passée, il y aura aussi à proximité du remontoir une manifestation Land art sur cet espace durant l'été mais reste qu'effectivement ce type

de manifestation, comme vous le savez, reste éphémère. Nous allons partir sur une œuvre plus pérenne. Voilà en conclusion, vous l'avez relevé le rapport qui vous est soumis ce soir en deuxième lecture permettra de favoriser la lisibilité et l'attractivité des transports publics en ville du Locle, de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transport, de favoriser le développement de la mobilité mais aussi du développement économique et de rappeler le rôle du Locle en tant que ville à part entière au sein du territoire cantonal et de l'agglomération neuchâteloise reconnue au niveau fédéral.

M. Gérard Santschi, PS : Très brièvement pour revenir sur le sujet des voies bus. Pour nous, ce qui est clair c'est la rue du Temple direction rue de France pour rejoindre, je ne veux pas dire l'embryon, mais pour rejoindre, le début de la voie bus qui va jusqu'au Col-des-Roches. Pour nous, c'était vraiment ce secteur qui était concerné. Comme on le dit, on n'a pas besoin de la réponse ce soir, mais à notre sens il y a moyen de faire quelque chose dans le temps. D'autre part, la réponse concernant le kiosque, on l'entend bien. Pour nous, mettre de la peinture sur un vieux bâtiment, ça fait joli, mais de toutes façons, pour nous, ça reste un bâtiment vétuste, désuet pour ne pas dire hors d'âge. Concernant les WC, ça ne peut pas faire l'objet de dire : voilà les WC de la gare bus, c'est là-bas. Mais ce n'est pas la distance, c'est vraiment la qualité. Même s'il y a eu des investissements nous le reconnaissons volontiers : « non, non, non ». Le Conseil communal disait tout à l'heure : « le Locle doit se positionner comme ville structurante », mais pas avec ce kiosque ça, ça ne va pas. Nous avons bien compris aussi que ce n'est pas l'objet du rapport. Donc soit le Conseil communal revient, c'est juste une remarque, prochainement. Ça peut être 2018-2019 avec un projet, soit les membres attentifs du Conseil général le feront par une interpellation. Voilà ce que nous avons à dire. Nous remercions beaucoup le Conseil communal d'avoir répondu, je dirais, en tout cas à l'ensemble des questions du groupe socialiste et notamment, c'est un petit plaisir ce n'est peut-être pas une grande victoire ce soir, mais c'est un petit plaisir, le pourcent culturel. D'avoir une œuvre pérenne et nous vous rassurons nous vous demandons pas de faire partie du jury qui choisira l'œuvre, parce que l'art on connaît, donc on laissera des spécialistes ou des gens qui y sont déjà.

M. Michel Zurbuchen, PLR-VL : Nous sommes contents d'apprendre que le Conseil communal envisage des nouveaux locaux pour TRN justement. Il serait souhaitable, là, que dans ces locaux-là, puissent avoir aussi des nouvelles toilettes publiques que ce soit juste à proximité de l'abri. Pas que les toilettes se trouvent vers le kiosque et les bus au départ pour la vallée de la Brévine se trouvent devant La Résidence si c'est possible d'aménager tout ça dans le même bâtiment. Ensuite, le groupe dans sa majorité, s'abstiendra pour le vote parce qu'on ne tient pas à faire capoter le projet parce que nous sommes quand même pour cette gare routière mais il y a quand même encore des manquements au niveau des chiffres définitifs concernant ce budget dans le rapport parce que l'on voit bien que les feux n'y figurent pas. Peut-être qu'il y aura des feux peut-être qu'il y en aura pas. On va commencer sans feux donc il viendra probablement des nouveaux rapports par la suite et voilà c'est tout ce que j'avais à dire.

M. Cédric Dupraz, directeur du DUMA : Très rapidement, donc nous prenons acte de vos demandes. Par rapport aux voies bus, nous porterons une analyse plus

conséquence. Au niveau des WC effectivement nous verrons avec la gérance pour budgéter, pour planifier des investissements pour améliorer disons les aspects des WC dans le petit lotissement du kiosque. Par rapport au guichet TransN, c'est clair qu'il y aura des toilettes mais ces WC seront destinés avant tout aux collaborateurs. On n'a pas la maîtrise, ce n'est pas nous qui seront locataires des locaux. Mais le cas échéant, c'est clair qu'on va s'approcher d'eux pour trouver le modus vivendi le plus agréable pour tout le monde et merci de l'acceptation du rapport.

M. Anthony Von Allmen, PLR-VL : Peut-être juste encore une dernière petite précision sur le vote du groupe PLR-VL. Donc ce qui retient encore le groupe PLR-VL comme l'a déjà dit mon collègue juste avant, c'est la problématique de cet abri bus. Le Conseil communal l'a très bien dit, des études sont encore nécessaires donc on ne connaît les aboutissements financiers et techniques de cet abri bus. Donc c'est pour cette raison-là que le groupe PLR-VL va s'abstenir de ce vote et se réjouit de découvrir les différentes propositions, études du Conseil communal dans le cadre des commissions concernées et espère que les crédits seront tenus pour cette construction de cet abri bus.

La discussion est close.

La prise en considération du rapport est votée par 25 voix contre 0 et 9 abstentions. Le premier arrêté est mis en discussion. Il est accepté par 25 voix contre 0 et 9 abstentions.

Le deuxième arrêté est mis en discussion. Il est accepté à l'unanimité.

Au final, le Conseil général accepte les deux arrêtés suivants :

### **ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 1'400'000.- pour le réaménagement  
de la place du 1<sup>er</sup> Août

---

Le Conseil général de la Commune du Locle

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015

Vu le rapport du Conseil communal, du 13 mars 2017

Arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 1'400'000.- est accordé au Conseil communal pour le réaménagement de la place du 1<sup>er</sup> Août.

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 250'000.- de recettes minimales escomptées, portant ainsi à Fr. 1'150'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.

Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.

- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100220.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2.5%.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

### **ARRETE**

concernant un crédit de Fr. 124'000.- pour le remplacement du collecteur unitaire de la place du 1<sup>er</sup> Août par un système séparatif

---

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015  
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 mars 2017

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 124'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du collecteur unitaire de la place du 1<sup>er</sup> Août par un système séparatif.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 28'800.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 95'200.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :  
100221 pour les eaux usées Fr. 52'000.-  
100222 pour les eaux claires Fr. 72'000.-.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2% pour le crédit 100221 et de 3% pour le crédit 100222.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

DU 29 MARS 2017

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire-rédacteur,  
P. Martinelli

Le président,  
G. Gaffiot

La secrétaire,  
F. Casciotta